

Tafsir Al Qur'an sourate An Nur

Par Aboul Fida' Isma'il Ibn Kathir^(ra)



Kufr Bi Taghut Publication

Un **Seul** Seigneur (Allah)
Un **Seul** Guide (Muhammad)
Un **Seul** Livre (Le Qur'an)
Un **Seul** but (Plaire a Allah)
Un **Seul** Combat
Une **Seul** Communauté

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Louange à Allah, Nous Le louons et Lui demandons aide et pardon. Nous revenons repentants vers Lui. Nous recherchons auprès d'Allah la protection contre nos vices et nos méfaits. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer. Celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Messenger. Que la prière d'Allah et Ses abondantes salutations soient sui lui, ainsi que sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent dans un beau comportement jusqu'au Jour de la Rétribution! Pour ce qui suit : Qu'Allah vous fasse miséricorde, mes chers frères.

L'édition **Kufr bi Taghut Publication** est née dans le but de présenter des livres de référence, combattus et interdits par les Tawaghit, afin de réhabiliter l'honneur des héros défenseurs du Tawhid. Elle a également pour objectif de diffuser la science utile et obligatoire. Mais aussi de rendre accessible gratuitement beaucoup de livres, corrigés quant à leurs traductions, formats ou présentations.

24 - An Nur

بسم الله الرحمن الرحيم

1. Voici une Sourate que Nous avons fait descendre et que Nous avons imposée, et Nous y avons fait descendre des versets explicites afin que vous vous souveniez.
2. La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la Loi d'Allah - si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition.

Allah a fait descendre cette sourate et prescrit clairement les ordres et enseignements qu'elle comporte, en y montrant le licite, l'illicite, quelques sentences et la peine prescrite qu'ont doit appliquer à un genre de coupables. Elle contient des ordres fondamentaux que les hommes doivent observer pour toujours.

(La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet) Il y a là la peine qu'ont doit appliquer aux fornicateurs hommes et femmes. A cet égard les ulémas distinguent entre ces gens-là en prenant en considération l'état civil de chacun: Ce fornicateur peut être célibataire ou marié suivant un contrat légal, adulte, libre et sensé.

La peine qu'on doit appliquer au fornicateur célibataire consiste à le frapper de cent coups de fouet et de l'exiler en dehors de son pays une année, d'après l'avis unanime des ulémas, à l'exception de l'imam Abou Hanifa qui laisse la sanction de l'exil à la décision du gouverneur.

Ils ont tiré argument du fait suivant cité dans les deux Sahih:

"Deux bédouins vinrent trouver le Messager d'Allah ﷺ. L'un d'eux prit la parole et dit: "Messager d'Allah! Mon fils que voici était un salarié chez ce bédouin, il a commis l'adultère avec sa femme. J'ai racheté mon fils du châtement de cent moutons et une esclave. En présentant son cas aux hommes versés, ils m'ont répondu que mon fils doit subir cent coups de fouet et un an d'exil, et que la femme de celui-là doit être lapidée (jusqu'à la mort)". Le Messager d'Allah ﷺ répondit: "Par celui qui tient mon âme dans sa main, je vais décider d'après le Livre d'Allah: On doit te rendre les cent moutons et l'esclave, puis ton fils mérite cent coups de fouet et l'exil d'un an". Ensuite il s'adressa à Ounays un homme de la tribu de Aslam, (un des compagnons qui était présent) et lui dit: "Ô Ounays, va trouver la femme de cet homme, si elle avoue son péché, lapide-la" Ounays se rendit chez la femme qui avoua son péché, et il la lapida"(Rapporté par Boukhari et Mouslim, d'après Âbou Hourayra).

- Ceci montre que le fornicateur célibataire doit recevoir cent coups de fouet et l'exil d'un an.
- Quant à la personne mariée, on la lapide jusqu'à la mort.

'Oubayd Allah Ibn 'Abd Allah Ibn 'Otba Ibn Mas'oud^(ra) a rapporté qu'Ibn 'Abbas^(ra) a dit"... 'Umar^(ra) s'assit sur la chaire, puis, quand les muezzins se turent, il se leva, loua Allah تعالى autant qu'Il تعالى en est digne (dans la mesure du possible) et ajouta : "... Allah a envoyé Muhammad ﷺ

avec la vérité; Il lui a révélé le Livre et dans ce qu'Il lui a révélé il y avait un verset relatif à la lapidation. Nous avons lu ce verset, nous l'avons compris et l'avons retenu. C'est pour cela que l'Envoyé d'Allah ﷺ a fait lapider et que nous avons, après lui, fait aussi lapider. Je crains que dans la suite des temps quelqu'un ne vienne dire : Par Allah تعالى nous ne trouvons pas ce verset relatif à la lapidation dans le Livre d'Allah تعالى; on tomberait alors dans cette erreur d'abandonner une prescription révélée par Allah تعالى. La lapidation, dans le Livre d'Allah تعالى est de droit contre quiconque, homme ou femme, commet l'adultère alors qu'il est marié, quand la preuve est faite par le témoignage, par la grossesse où l'aveu..."(Bukhari)

Kathir Ibn As-Salt rapporte: "Nous étions chez Marwan avec Zayd Ibn Thabit quand celui-ci dit: "Nous lisions dans le Livre d'Allah ce qu'il suit: "Les âgés (hommes et femmes), lapidez-les jusqu'à la mort quand ils commettent l'adultère". Marwan demanda alors à Zayd: "Pourquoi tu ne l'as pas écrit dans le Qur'an?" Et Zayd de répondre: "Nous avons discuté cela avec 'Umar Ibn Al-Khattab qui nous a répondu: "Je vais vous présenter une solution satisfaisante. - Comment? demandâmes-nous. Ils reprit: "Un homme vint trouver le Prophète ﷺ et, en évoquant devant lui le verset concernant la lapidation, lui dit: "Messager d'Allah, écris pour moi le verset de la lapidation". Le Prophète ﷺ lui répondit: "je ne puis le faire pour le moment".

Tout cela dénote que le verset concernant la lapidation existait dans le Qur'an, mais sa récitation fut abrogée

et il n'en resta que son exécution. Allah est le plus savant.

On trouve dans la tradition et les récits divers que le Prophète ﷺ avait ordonné de lapider Ma'iz et la femme Ghamidiah, sans administrer les cent coups de fouet avant la lapidation. Et les ulémas, dans la majorité, ont tiré comme conclusion: La personne mariée qui commet l'adultère doit subir cent coups de fouet selon le verset et la lapidation d'après la sunna. L'imam Ahmad et les auteurs des Sunan ont rapporté, d'après Oubada Ibn As-Samit, que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Retenez ce que je vais dire (deux fois): Allah nous impose cette issue à tout fornicateur: Cent coups de fouet et un an d'exil à appliquer au célibataire, et cent coups de fouet et la lapidation pour les mariées".

(Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la Loi d'Allah) Pour appliquer cette peine, on ne doit donc pas être pris par aucune pitié, sans user d'aucune indulgence envers eux, étant donné que l'homme de par sa nature, penche vers la pitié et la clémence. Même ceux qui sont au pouvoir doivent observer catégoriquement cette sentence. Il est dit dans un hadith: "Une peine prescrite appliquée sur terre vaut mieux à ses habitants que de recevoir une pluie continue durant quarante jours".

D'autres ont interprété ce verset autrement. Ils ont dit: "N'appliquez pas la peine avec brutalité en frappant avec violence". A ce propos Oubayd Allah Ibn 'Abdullah Ibn 'Umar raconte: "Une esclave appartenant à 'Umar a commis l'adultère. 'Umar la frappa aux pieds- et je crois,

a dit le rapporteur et au dos aussi: Je lui dis: "ne vous laissez pas apitoyer par eux". 'Umar répliqua: "Fils, as-tu remarqué que j'ai eu pitié envers elle, non, mais sache qu'Allah ne m'a pas ordonné de la tuer ni la frapper à la tête, et pourtant je n'ai pas été indulgent envers elle".
(si vous croyez en Allah et au Jour dernier) C'est à dire: Si vous êtes des vrais croyants n'hésitez absolument pas à appliquer cette peine prescrite par Allah et qu'elle soit une leçon pour les autres afin qu'ils s'en abstiennent. Ne le faites pas avec brutalité. A cet égard, l'imam Ahmad rapporte dans son Mousnad qu'un des compagnons dit: "Messager d'Allah, j'égorge le mouton ayant pitié de lui". Il lui répondit: "Tu en seras récompensé".

(Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition) Car ce châtiment appliqué aux fornicateurs est aussi sévère et humiliant s'il est exécuté et qu'un groupe de croyants en témoigne. Ceci pourrait réprimer les coupables pour ne plus récidiver car, dans de telle circonstance, la honte les couvrira et leur scandale demeurera un sujet de conversation entre les gens.

Quant au nombre de ce groupe, il fut le sujet d'une controverse. Mais ce qui est le plus juste, c'est qu'ils devront être de quatre au minimum, car pour constater l'adultère, il faut que le nombre des témoins soit de quatre, comme nous allons le voir plus loin.

3. Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice. Et la fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur; et cela a été interdit aux croyants.

Ce verset signifie qu'un débauché n'ait des rapports charnels illicites qu'avec une débauchée ou une polythéiste qui consent à avoir de tels rapports et qui n'y trouve aucun empêchement (ou gêne) par manque de foi. Ibn Abbas l'a commenté et dit: Ce n'est pas un mariage légal mais un commerce charnel qui, ne le pratique qu'un débauché ou un idolâtre".

(cela a été interdit aux croyants) de commettre un tel péché grave ou de donner en mariage des femmes chastes et pieuses à des hommes pervers ou de prendre comme compagne une débauchée si on est croyant. Même certains ulémas sont allés plus loin en interdisant catégoriquement aux croyants de se marier d'avec des prostituées, comme Qatada et Mouqatil Ibn Hayyan. Ce verset est pareil aux dires d'Allah: **étant vertueuses et non pas livrées à la débauche ni ayant des amants clandestins.s4v25**

Ahmed a précisé: "L'acte du mariage conclu entre un homme vertueux et une prostituée n'est plus valable tant que celle-ci ne se repentisse, et dans ce cas le contrat devient valide, sinon on doit rejeter un tel acte". Ainsi il ne faut pas donner en mariage une femme chaste à un débauché tant qu'il ne se repente pas sincèrement.

Abdullah Ibn Amr raconte: "Une femme appelée Oum Mahzoul était une prostituée. Comme un des compagnons du Prophète ﷺ voulut l'épouser, Allah fit descendre ce verset: **(Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice. Et la fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur; et cela a été interdit aux croyants).**

Amr Ibn Chou'aib rapporte d'après son père que son grand père a raconté: "Un homme du nom Marthad Ibn Abi Marthad était chargé de porter les prisonniers de guerre de La Mecque à Médine. Il avait une maîtresse à La Mecque appelée 'Inaq. Marthad rapporte: "J'avais promis à un prisonnier Mecquois de le porter à Médine un certain jour. Arrivé avec lui auprès d'une palmeraie de La Mecque dans une nuit où la lune était pleine, je me reposai à côté d'un mur. 'Inaq, apercevant une silhouette, arriva pour l'identifier. En me reconnaissant, elle s'écria: "Marthad?" -Oui, Marthad, répondis-je. Elle me dit: "Sois le bienvenu, lève-toi et viens passer la nuit chez moi" -O Inaq, répliquai-je, Allah a interdit l'adultère. Vexée, elle appela les gens: "Ô habitants de ces tentes, cet homme porte vos prisonniers". Huit hommes me poursuivirent et me contraignirent à entrer au jardin où je trouvais une grotte-ou une caverne- et j'y pénétrai. Les hommes se tinrent juste à l'entrée de la grotte, sans s'apercevoir que j'y étais, et urinèrent. Leur urine coula sur ma tête, et Allah voulut à ce moment que je demeure inaperçu.

Ils rebroussèrent chemin et je revins vers mon prisonnier et le portai, à savoir qu'il était très lourd. Nous arrivâmes à Al-Idhkhir, et là, je le libérai de ses liens et je pus, tantôt en le portant, tantôt en le laissant marcher à mes côtés, arriver à Médine, et je l'amenai devant le Messenger d'Allah ﷺ en lui disant: "Messenger d'Allah! Permets-moi de me marier d'avec 'Inaq" -deux fois-. Il garda le silence sans me répondre et ce verset fut révélé. (Le fornicateur n'épousera qu'une

fornicatrice ou une associatrice...) Le Messenger d'Allah ﷺ me dit alors: "Ô Marthad! Le débauché n'épouse qu'une débauchée ou une polythéiste. Ne pense plus à ce mariage".

L'imam Ahmad rapporte que 'Abdullah Ibn Yassar l'affranchi d'Ibn 'Umar a dit: "J'atteste que j'ai entendu Salim raconter que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Trois n'entreront plus au Paradis et Allah ne les regardera pas au jour de la résurrection: Le désobéissant à ses père et mère, la femme hommasse qui imite les hommes et le proxénète"¹

Au cas où le débauché -ou la débauchée- se repent, leur mariage devient licite, d'après Ibn Abbas qui a dit: "J'avais une maîtresse et la fréquentais souvent pour commettre avec elle ce qu'Allah تعالى a interdit. Allah m'inspira le repentir. Voulant me marier d'avec elle, certaines gens s'écrièrent: (Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice...) Ibn Abbas de répliquer: "Ce cas n'est pas celui de l'un et l'autre. Je vais l'épouser et s'il y aura un certain péché, je le prendrai à ma charge".

Certains ulémas ont avancé que ce verset a été abrogé. Sa'îd Ibn Al-Musayyab, en évoquant auprès de lui le verset précité, a dit: "Il a été abrogé par le verset qui s'ensuit: **Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes.s24v32** en y ajoutant: les musulmans.

¹ Suivant une autre version, il a dit: "Allah a interdit le Paradis à ces trois hommes: Un buveur du vin invétéré, le désobéissant à ses parents et celui qui laisse sa femme fornicquer".

4. Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coup de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers,

5. à l'exception de ceux qui, après cela, se repentent et se réforment, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Ce verset détermine la peine qu'on doit infliger à celui qui diffame la femme libre de condition, adulte et vertueuse, et qui consiste à lui administrer quatre-vingts coups de fouet. Cette même peine s'applique quand il s'agit d'un homme diffamé; aucune controverse n'existe entre les ulémas à ce sujet.

Le diffamateur est exempt de cette peine s'il présente la preuve évidente. C'est pourquoi Allah a dit: (sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coup de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers) Donc tout diffamateur qui ne présente pas les preuves requises est soumis à ces trois sentences:

1 - Une peine de quatre-vingts coups de fouet.

2 - Réfuter son témoignage.

3 - Être pervers qui n'est pas juste ni auprès d'Allah ni auprès des gens.

Et pourtant il y a exception: (à l'exception de ceux qui, après cela, se repentent et se réforment) Cette exception porte-t-elle sur la troisième sentence pour exempter le diffamateur de la perversité tandis que les autres restent en réfutant toujours son témoignage

même s'il se repent? Ou bien il ne reste qu'à lui appliquer la première sentence?

Malik, Ahmad et Shafi'i ont jugé que s'il se repent, son témoignage sera accepté sans lui attribuer le titre: de pervers. Quant à Abou Hanifa, il ne sera pas exempté que de la troisième sentence. Ach-Cha'bi et Ad-Dahak, quant à eux, ont avancé qu'on acceptera son témoignage, s'il se condamne soi-même en avouant que ce qu'il a dit était purement une calomnie. Et c'est Allah qui est le plus savant.

6. Et quant à ceux qui lances des accusations contre leurs propres épouses, sans avoir d'autres témoins qu'eux mêmes, le témoignage de l'un d'eux doit être une quadruple attestation par Allah qu'il est du nombre des véridiques,

7. et la cinquième [attestation] est que la malédiction d'Allah tombe sur lui s'il est du nombre des menteurs".

8. Et on ne lui affligera pas le châtiment [de la lapidation] si elle atteste quatre fois par Allah qu'il [son mari] est certainement du nombre des menteurs,

9. et la cinquième [attestation] est que la colère d'Allah soit sur elle, s'il était du nombre des véridiques.

10. Et, n'étaient la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde...! Allah est Grands Accueillant au repentir et Sage!

Ce verset procure aux hommes mariés un soulagement et aussi une issue si l'un d'entre eux accuse sa femme d'adultère sans pouvoir produire les quatre témoins, ou présenter les preuves requises. Dans ce cas il a le droit de faire un serment d'anathème comme Allah ^{تعالى} a

ordonné. Pour cela, il la convoque et l'accuse devant l'imam² par ce qu'il l'a diffamée. Le gouverneur lui demande de témoigner quatre fois devant Allah qui tiennent lieu de quatre témoins que son accusation est vraie et qu'il est sincère.

(et la cinquième [attestation] est que la malédiction d'Allah tombe sur lui s'il est du nombre des menteurs) Si cet homme s'exécute, alors sa femme est considérée comme divorcée de sorte qu'il ne pourrait la reprendre - plus tard- que contre une dot, et elle lui deviendra interdite, voire illicite. Il lui verse sa dot et elle sera soumise à la peine prescrite. Ce châtiment ne sera détourné d'elle que si elle fait des exécration réciproques, en témoignant quatre fois devant Allah qu'il est menteur et qu'elle n'a pas commis l'adultère. Elle ajoute une cinquième fois en appelant sur elle la colère d'Allah pour le cas où son mari aurait dit la vérité. Il est normal que l'homme n'accuse sa femme d'adultère que lorsqu'il est sûr de sa trahison, autrement il ne préférerait jamais causer un tel scandale parmi les siens. Il est donc excusé, quant à sa femme qui connaît bien son péché, elle mériterait la colère d'Allah car, en témoignant de la cinquième (attestation) elle serait sujette à cette colère en reniant ce qu'elle a commis. Puis Allah fait allusion à Sa pitié et Sa miséricorde envers Ses serviteurs en leur montrant la sanction qu'il faut prendre à l'égard des coupables et qui constitue pour eux une issue de cette situation critique et pénible.

² (le gouverneur ou autre autorité Légitime qui juge avec la Lois d'Allah, mais qui combat ou même souhaite l'islam pour mode de vie de nos jours ???, si ce n'est les Moujahidin qui sont dénigré par les Hypocrites élevé aux rang de Héros, malheurs aux traîtres!)

Il accepte le repentir même s'il est déclaré après les témoignages, car Il est Sage en imposant de tels ordres et enseignements aux hommes et Il connaît bien leur intérêt.

Ibn Abbas raconte: "A la suite de la révélation de ce verset: (Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coup de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers), Sa'd Ibn 'Oubada -le chef des Ansars- demanda: "C'est en ces termes que ce verset fut descendu ô Messenger d'Allah?" Celui-ci s'adressa aux hommes: "Ô les Ansars, n'entendez-vous pas ce que votre chef vient de demander?" On lui répondit: "Ô Messenger d'Allah, ne le blâme pas, c'est un homme jaloux, par Allah, il ne s'est marié qu'avec des femmes vierges et n'a répudié aucune d'elles pour permettre à l'un d'entre nous d'oser la demander au mariage à cause de sa forte jalousie". Sa'd objecta: "Ô Messenger d'Allah, par Allah je connais bien que ce verset est une vérité qui est parvenue d'Allah. Mais ce qui m'étonner est le fait suivant: Si je trouve ma femme forniquer avec un homme devrai-je rester déconcerté sans agir jusqu'à ce que je produise les quatre témoins et les laisser -ma femme et l'homme- assouvir leur désir sans les gêner?".

Un certain temps s'écoula quand arriva Hilal Ibn Omayya (l'un des trois qu'Allah a accepté son repentir après avoir fait défection au Messenger d'Allah lors de l'expédition de Tabouk). Hilal était rentré chez lui un soir et avait trouvé un homme commettre l'adultère avec

sa femme. Il a vu de ses propres yeux ce qu'ils faisaient et entendait leurs propos d'amour. Il n'a pas réagi mais, le lendemain matin, il est venu raconter cet événement au Messenger d'Allah. Celui-ci répugna à entendre une telle histoire et éprouva une grande gêne.

Les Ansars entourèrent Hilal et s'écrièrent: "Voilà que nous sommes éprouvés par ce que Sa'd a redouté. Le Messenger d'Allah ﷺ va maintenant frapper Hilal Ibn Omayya et ne recevra plus jamais son témoignage". Hilal de riposter: "par Allah, j'espère que le Seigneur me trouve une issue et un soulagement". Puis en s'adressant au Messenger d'Allah, il poursuivit: "J'ai bien remarqué que tu as été très ému; Allah sait que je suis sincère". Le Messenger d'Allah ﷺ s'apprêta à frapper Hilal mais il s'arrêta et reçut aussitôt une révélation. Les hommes remarquaient les traits que prenait son visage dans de tels moments. Ils gardèrent le silence. Une fois la révélation cessée, il leur récita: (Et quant à ceux qui lances des accusations contre leurs propres épouses, sans avoir d'autres témoins qu'eux mêmes, le témoignage de l'un d'eux doit être une quadruple attestation par Allah qu'il est du nombre des véridiques..). Le visage du Messenger d'Allah ﷺ s'éclaircit et il dit alors à Hilal: "Réjouis-toi ô Hilal, Allah t'a trouvé une issue et une solution". Hilal de répliquer: "J'attendais cela de la part de mon Seigneur ^{اتعالى}".

Aussitôt le Messenger d'Allah ﷺ convoqua la femme de Hilal. -Lorsqu'elle fut en sa présence, il récita le verset et rappela à Hilal et à sa femme que le châtiment dans l'au-delà est encore plus atroce que celui du bas monde.

Hilal dit alors: "Ô Messenger d'Allah, je jure par Allah que je n'ai raconté que la vérité." C'est un menteur, objecta la femme. Le Messenger d'Allah ﷺ leur ordonna alors de faire les serments d'anathème. Hilal jura "Je fais quatre fois ce témoignage devant Allah" et arrivé au cinquième, on lui attira l'attention: "Ô Hilal, crains Allah, le châtiment de ce bas monde est beaucoup moins facile que celui de l'autre. Ce cinquième témoignage t'implique". Il les interrompit en disant: "par Allah, Il ne m'infligera aucun châtiment et je ne mériterai pas les coups de fouet". Il fit le cinquième serment en appelant sur lui la malédiction d'Allah s'il est menteur.

On demanda alors à la femme: "Jure par Allah quatre fois qu'il est menteur". Elle s'exécuta, et à la cinquième fois on lui rappela: "Crains Allah, le châtiment d'ici-bas est beaucoup moins facile que celui de l'au-delà, et ce cinquième serment t'impliquera". Elle hésita un bon moment, décida de dire la vérité, et dit: "par Allah, je n'ai pas l'intention de causer un scandale à ma famille". Elle fit le cinquième serment en appelant sur elle la colère d'Allah si son mari est sincère".

Le Messenger d'Allah ﷺ la sépara de son mari, décréta que son enfant qu'elle va engendrer ne sera attribué à aucun père comme on ne devra pas, plus tard, accuser cet enfant d'adultérin. Quiconque fera l'un ou l'autre, sera soumis à la peine prescrite. Il décréta aussi que la femme n'a aucun droit (de l'ancien mari) ni à un gîte ni à une nourriture, parce que cette séparation n'est due ni à un divorce ni faite à la suite de la mort du mari. Il conclut enfin: "Si l'enfant que cette femme va mettre au

monde aura le teint roux et les jambes grêles, il sera le fils de Hilal. Si par contre il aura le teint brun, les cheveux frisés, les jambes charnues, et aux grandes fesses il sera donc adultérin".

La femme engendra un enfant qui répondit aux dernières descriptions, et le Messenger d'Allah ﷺ, mis au courant, déclara: "Si ce n'était pas le témoignage qu'elle avait fait, j'aurais agi autrement à son égard". Ikrima a rapporté que ce même enfant fut le gouverneur de l'Égypte et on lui donnait le nom de sa mère" (Ce récit fut rapporté par l'imam Ahmad et Abou Dawoud). Un autre qui lui est analogue fut rapporté par Boukhari avec quelques légères différences).

11. Ceux qui sont venus avec la calomnie sont un groupe d'entre vous. Ne pensez pas que c'est un mal pour vous, mais plutôt, c'est un bien pour vous. A chacun d'eux ce qu'il s'est acquis comme pêché. Celui d'entre eux qui s'est chargé de la plus grande part aura un énorme châtement.

Ce verset ainsi que les neuf qui s'ensuivent de cette sourate furent révélés à propos d'un fait survenu dans la vie du Messenger d'Allah ﷺ; Il s'agit précisément de 'Aïcha, Sa femme^(ra) qui fut calomniée par les hypocrites. Allah révéla les versets pour l'innocenter. Le récit de la calomnie a été rapporté dans les deux Sahihs, en voilà la version de Boukhari:

Aïcha^(ra) a rapporté:

"Quand le Messenger d'Allah ﷺ voulait partir en expédition, il procédait au tirage au sort entre ses femmes, et celle dont le sort désigne, l'accompagnait. Dans une de ces expéditions, il faisait un tirage au sort

et c'était moi qui devais partir avec lui. Je partis donc avec lui après que le verset relatif au voile est était révélé, et on me fit installer dans un palanquin. Une fois l'expédition terminée, nous retournâmes et nous fûmes près de Médine, et la nuit le Messager d'Allah ﷺ ordonna de nous mettre en route. Après que cet ordre fut donné, je me levai pour aller satisfaire un besoin en dépassant le lieu du campement. En retournant, je m'aperçus que mon collier de verroteries fait à Zafar (au Yémen) fut détaché. Je rebroussai chemin vers le lieu où j'étais afin de le rechercher et je fus retenue sur place pour le retrouver.

Les hommes qui étaient chargés de ma monture portèrent le palanquin et le mirent sur le chameau croyant que j'étais dedans, à savoir que les femmes à cette époque étaient légères et loin de l'obésité, car elles se contentaient de peu de nourriture. Les hommes en soulevant le palanquin ne firent pas attention à sa légèreté. J'étais alors une femme très jeune; ils firent lever le chameau et partirent, et à mon retour, je trouvai le collier, qui était sous l'animal, alors que l'armée avait déjà quitté le camp.

Quand je trouvai mon collier, en revenant au lieu du campement, il n'y avait personne, alors je décidai de rester là où j'étais, croyant que, quand ils s'apercevront de mon absence, ils reviendront sûrement me chercher. Étant ainsi, le sommeil me gagna et je m'endormis.

Safwan Ibn Mou'attal As-Soulami puis Az-Zakwani, qui occupait l'arrière de la troupe, arriva le matin à l'endroit où je me trouvais et vit une silhouette d'une personne

endormie, et il se dirigea vers moi. Il m'avait déjà vue avant que le verset du voile fut révélé, et je m'éveillai en l'entendant dire: "Nous sommes à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons". Il fit agenouiller sa monture pour me porter sur elle, nous nous mîmes en route, en la conduisant, jusqu'à ce que nous atteignîmes la troupe qui faisait la sieste au temps de la canicule du midi, alors qu'il y avait parmi eux ceux qui ont péri (sous l'effet de la chaleur ardente).

C'était 'Abdullah Ibn Oubay Ibn Saloul qui avait répandu la calomnie. Nous arrivâmes à Médine et je tombai malade pendant un mois. Les gens à ce moment parlèrent longuement de cette calomnie, mais ce qui me faisait trop souffrir, c'est que je ne sentais plus la même compassion de la part du Prophète ﷺ qu'il me manifestait auparavant, et il se contentait, quand il venait me voir, de dire: "**Comment vas-tu?**". Ceci dura jusqu'à ce que je fus guérie.

Oum Mistah et moi, nous sortîmes à notre lieu d'aisance à "Al-Manasse" et nous ne sortions que la nuit, et c'était avant de faire construire des toilettes tout près de la maison, en suivant une des coutumes des Arabes qui allaient satisfaire leur besoin naturel dans la campagne. En rentrant, Oum Mistah fit un faux pas en marchant sur le pan de son vêtement, et elle dit: "Malheur à Mistah!" Je lui répondis: "Tu as mal parlé en injuriant un homme qui a assisté à la bataille de Badr". Elle répliqua: "N'as-tu pas entendu ce que les gens disent?" Elle me raconta les propos des calomniateurs, et ma maladie s'aggrava. En rentrant chez moi, le Messenger d'Allah ﷺ

se présenta à moi, il salua et dit: "**Comment vas- tu?**" Je lui répondis: "Permetts-moi d'aller chez mes parents, parce que je veux savoir la nouvelle de leur bouche". Il m'accorda l'autorisation et je me rendis chez mes parents. Je dis à ma mère: "Que racontent les gens?" Elle me répondit: "Ma chère fille, ne donne pas trop d'importance à leurs propos, par Allah, il est rare à une femme quelconque, jolie, pure, aimée de son mari et ayant des co-épouses sans qu'on ne lui lance pareilles invectives". Je répondis: "- Gloire à Allah, les gens ont-ils donc parlé de cela?". Je passai toute la nuit à pleurer et sans goûter un moment de sommeil.

Le lendemain, le Messenger d'Allah ﷺ manda Ali Ibn Abi Talib et Oussama Ibn Zayd, quand il s'aperçut que la révélation tardait à venir. Les consultant au sujet de notre séparation, Oussama, qui était au courant de l'affection pour ses femmes, lui répondit: "On ne connaît de tes femmes que du bien". Quant à Ali, il dit: "Ô Messenger d'Allah, Allah ne veut pas que tu sois peiné, il y a beaucoup d'autres femmes. Interroge la servante, elle te dira la vérité".

Le Messenger d'Allah ﷺ appela la servante Barira et lui demanda: "**Ô Barira, as-tu remarqué une chose chez ta maîtresse qui suscite les soupçons?**" Elle répondit: "Non par celui qui t'a envoyé par la vérité, je n'ai rien à lui reprocher sinon qu'elle est une jeune femme qui s'endort en négligeant sa pâte de sorte qu'un animal domestique vient la lui manger". Le Messenger d'Allah ﷺ se leva et résolut de demander justification à 'Abdullah Ibn Oubay Ibn Saloul. Il dit aux croyants: "**Qui me justifie un**

homme qui, comme on me l'a dit, a calomnié ma femme?. Par Allah, je ne sais que du bien de ma femme, et on me parla d'un homme (Safwan Ibn Mou'attal As-Soulami) dont je ne sais que du bien de lui qui venait souvent chez moi en ma compagnie".

Sa'd Ibn Mou'adh se leva et dit: "Ô Messenger d'Allah, moi je le justifie devant toi. S'il est de la tribu de Al-Aws, nous lui couperons la tête, et s'il est de nos frères Al-Khazraj, nous ferons ce que tu nous ordonneras de faire". Sa'd Ibn Oubada se leva à son tour, étant le chef des Khazraj et un homme vertueux mais poussé par le sentiment tribal, et dit: "Tu mens. Par Allah, tu ne le tues pas et tu ne pourras pas le tuer". Oussayd Ibn Houdayr prit la parole et répondit à ce dernier: "Par Allah, toi tu mens aussi, nous le tuerons car tu n'es qu'un hypocrite qui défend les hypocrites". Les deux tribus Al-Aws et Al-Khazraj se levèrent et furent sur le point de venir aux mains alors que le Messenger d'Allah ﷺ était toujours sur la chaire. Il descendit, les apaisa et garda le silence à son tour.

Durant toute la journée mes yeux ne cessèrent de fondre en larmes et la nuit je ne pus goûter un moment de sommeil. Le lendemain matin ils vinrent me trouver, j'avais pleuré deux nuits et une journée au point où je sentis que les larmes crèveront mon cœur. Alors que mes père et mère étaient auprès de moi, une femme des Ansars demanda l'autorisation d'entrer chez moi, et une fois que cette autorisation lui fut accordée, elle s'assit près de moi et commença à pleurer avec moi. Étant ainsi, le Messenger d'Allah ﷺ entra et s'assit, à savoir que

depuis le jour où ils m'ont accusée d'adultère, il n'a pas fait une chose pareille, sans qu'il n'ait reçu pendant un mois une révélation à mon sujet. Il témoigna de l'unicité d'Allah et me dit: "Ô Aïcha, il m'est parvenu telle et telle chose sur ton compte. Si tu es innocente, Allah t'innocentera, et si tu as commis un tel péché, demande pardon à Allah et reviens vers Lui, car le serviteur qui avoue son péché et revient à Allah, Allah reviendra à lui".

Une fois que le Messenger d'Allah ﷺ ait terminé ses paroles, mes larmes s'arrêtèrent de couler, et je dis à mon père: "Réponds pour moi". Il dit: "Par Allah, je ne sais quoi répondre au messenger d'Allah". Je demandai alors à ma mère: "Réponds pour moi". Elle dit: "Par Allah, je ne sais quoi répondre au Messenger d'Allah ﷺ".

Aïcha poursuivit: "Étant toute jeune n'ayant pas appris beaucoup du Qur'an, je dis: "Par Allah, je sais que vous avez appris ce que les gens racontent, une chose qui s'est aggravée dans vos cœurs et vous y croyez. Si je dis: je suis innocente, Allah aussi le sait, vous n'allez pas me croire, et si j'avoue un péché que je n'ai pas commis, Allah sait que je suis innocente, vous me croiriez. Par Allah, je ne trouve pour nous tous un exemple que Ya'qub, le père de Youssof, quand il a dit: [Il ne me reste plus donc] qu'une belle patience! C'est Allah qu'il faut appeler au secours contre ce que vous racontez!" s12v18.

Je repris mon lit espérant qu'Allah m'innocente. Par Allah, je ne m'attendais pas à ce qu'Allah fasse une certaine révélation à mon sujet, me considérant comme insignifiante pour que le Qur'an parle de moi. Mais tout

ce que j'espérais, c'est que le Messenger d'Allah ﷺ aurait fait pendant son sommeil une vision par laquelle Allah m'innocente, par Allah, le Prophète ﷺ n'avait pas quitté sa place et nul autre n'avait le temps de sortir de la maison, que la révélation arriva au Messenger d'Allah ﷺ. Bien que ce fut un jour d'hiver, et comme d'habitude, le Messenger d'Allah ﷺ fut pris par une certaine peine, et de grosses gouttes de sueur commencèrent à couler sur son front. Une fois la révélation cessa, on découvrit le Messenger d'Allah ﷺ, il apparut souriant. La première parole qu'il a prononcée était: "Ô Aïcha, loue Allah qui t'a innocentée". Ma mère me dit alors: "Lève-toi et va vers le Messenger d'Allah ﷺ". Je lui répondis: "Non par Allah je ne me lèverai pas pour aller vers lui, et je ne louerai qu'Allah (qui m'a rendue innocente). Allah تعالى avait révélé: (Ceux qui sont venus avec la calomnie sont un groupe d'entre vous...).

Quand ce verset fut révélé et me disculpa, Abou Bakr As-Siddiq ^(ra) qui dépensait pour Mistah Ibn Outhatha, un de ses proches, dit alors: "Par Allah, désormais je ne dépenserai plus pour Mistah après ce qu'il a dit de Aïcha." Allah تعالى révéla ce verset: Et que les détenteurs de richesse et d'aisance parmi vous, ne jurent pas de ne plus faire des dons aux proches, aux pauvres, et à ceux qui émigrent dans le sentier d'Allah. Qu'il pardonnent et absolvent. N'aimez-vous pas qu'Allah vous pardonne? et Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim

[Miséricordieux]!s24v22 Abou Bakr dit alors: "Certes, par Allah, je veux bien qu'Allah me pardonne", et il renouvela à Mistah la pension qu'il lui faisait".

L'imam Ahmad rapporte que Aïcha^(ra) a dit: "Après la révélation de ces versets et l'annonce de mon innocence, deux hommes et une femme furent amenés devant le Messager d'Allah ﷺ qui donna l'ordre de leurs administrer les coups de fouet selon la prescription divine".³

(Ceux qui sont venus avec la calomnie sont un groupe d'entre vous) en créant de mensonges pour diffamer les autres injustement. (Ne pensez pas que c'est un mal pour vous) ô la famille d'Abou Bakr dont Aïcha faisait partie; (mais plutôt, c'est un bien pour vous) pour vous dans les deux mondes: une sincérité dans la vie d'ici-bas et une grande considération dans l'autre, après le geste noble du Seigneur envers Aïcha, la mère des croyants^(ra), en révélant son innocence. Étant sur le lit de la mort, Ibn Abbas entra chez elle et lui dit: "Réjouis-toi, car tu étais la femme du Messager d'Allah ﷺ qui te chérissait le plus parmi tes co-épouses et la seule vierge qu'il a épousée. Enfin ton innocence fut descendue du ciel".

³ La mécréance des rawafidh qui insulte Aïsha^(rah):

Ils ont également argumenté par Sa Parole au Très-Haut : [Et pourquoi, lorsque vous l'entendiez, ne disiez-vous pas : " Nous ne devons pas en parler. Gloire à Toi \(ô Allâh\)! C'est une énorme calomnie " ? Allâh vous exhorte à ne plus jamais revenir à une chose pareille si vous êtes croyants.Sourate An-Nûr \(24\), 16-17.](#) Ibn ` Abd Al Qawwî a dit au sujet de l'imâm Ahmad : " L'imâm Ahmad rendait mécréant quiconque se désavoue d'eux -c'est-à-dire, les Compagnons- et quiconque insultait ` Âïcha, la mère des croyants, l'accusant de ce dont Allâh l'a innocenté, et il récitait : Allâh vous exhorte à ne plus jamais revenir à une chose pareille si vous êtes croyants. " Al Qurtubî^(ra) a dit : Hishâm b. ` Ammâr a dit : J'ai entendu Mâlik dire : " Quiconque insulte Abû Bakr ainsi que ` Umar est châtié et quiconque insulte ` Âïcha est tué car Allâh le Très-Haut a dit : Allâh vous exhorte à ne plus jamais revenir à une chose pareille si vous êtes croyants. Donc celui qui insulte ` Âïcha s'est opposé au Qur`ân et celui qui s'oppose au Qur`ân est tué. " Ibn Al ` Arabî a dit : Les compagnons d'Ash-Shâfi` ont dit : " Quiconque insulte ` Âïcha<sup>(rah)</sup> est châtié comme pour l'ensemble des croyants. Et Sa Parole : si vous êtes croyants ne concerne pas ` Âïcha, car cela est une mécréance. Alors que [la situation] est telle ce qu'il a dit : " N'est pas croyant celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses méfaits. " Et, en vérité, si le dépouillement de la foi se trouvait dans le fait d'insulter celui qui insulte ` Âïcha, alors son dépouillement se trouverait dans sa parole : " Le fornicateur n'est pas croyant au moment où il fornique. " En vérité, nous avons dit : " Ce n'est pas tel que vous le prétendez. Si les gens du mensonge accusent ` Âïcha, la pure, d'obscénité, alors tout individu qui l'insulte par ce dont Allâh l'a innocenté a démenti Allâh et celui qui dément Allâh est mécréant. Et ceci est la voie de l'imâm Mâlik et le chemin apparent des clairvoyants. Et si un homme insulte ` Âïcha par ce dont elle n'a pas été innocentée par Allâh, alors sa rétribution sera d'être châtié. " Fin de ses propos. Et Sa Parole au Très-Haut : [Si ces autres-là n'y croient pas, du moins Nous avons confié ces choses à des gens qui ne les nient pas.Sourate Al An`âm \(6\), 89.](#) Et par Sa Parole au Très-Haut : [pour que vous soyez témoins aux gens.Sourate Al Baqara \(2\), 143.](#) L'imâm Abû Al Mahâsin Al Wâsîfî dit dans son argumentaire de ces versets concernant la mécréance de celui qui rend mécréant ou qui dénigre l'intégrité des Compagnons qui est confirmée par le Livre : " Ils deviennent [ainsi] mécréants pour leur excommunication des Compagnons du Messager d'Allâhﷺ. Leur intégrité et leur attestation d'honorabilité sont confirmées dans le Qur`ân dans Sa Parole au Très-Haut : pour que vous soyez témoins aux gens. Et par le témoignage d'Allâh envers eux, ils ne deviennent pas mécréants par Sa Parole au Très-Haut : Si ces autres-là n'y croient pas, du moins Nous avons confié ces choses à des gens qui ne les nient pas. "

(A chacun d'eux ce qu'il s'est acquis comme pêché) Celui qui a contribué à colporter cette calomnie et a diffamé la mère des croyants, recevra la part convenable du châtement. (Celui d'entre eux qui s'est chargé de la plus grande part aura un énorme châtement) Quant à celui qui s'est chargé de la plus lourde part, subira un châtement douloureux. Il s'agit bien sûr de 'Abdullah Ibn Oubay Ibn Saloul-qu'Allah le maudisse- comme on l'a montré au début du récit. Certains ont prétendu que ce fut Hassan Ibn Thabit en avançant des opinions erronées, mais à l'inverse, il était l'un des compagnons qui jouissait d'un grand faste. Il suffit à cet égard de mentionner que le Prophète ﷺ lui a dit étant son poète défenseur:

"Attaque-les (les associateurs) par tes poésies et sache que Jibr'il est avec toi".

Mais Masrouq a rapporté une version étrange en racontant que Hassan entra chez Aïcha, alors que Masrouq était chez elle, et elle ordonna qu'on lui donne un coussin. Après sa sortie, Masrouq dit à Aïcha:

"Comment lui as-tu permis d'entrer chez toi alors qu'Allah a dit: (Celui d'entre eux qui s'est chargé de la plus grande part aura un énorme châtement) Elle lui répondit: "Et quel châtement sera-t-il plus cruel que la cécité, à savoir que Hassan devint aveugle vers la fin de sa vie. Puis elle ajouta: "Son seul mérite consistait en la défense du Messager d'Allah ﷺ par ses poésies".

12. Pourquoi, lorsque vous l'avez entendue [cette calomnie], les croyants et les croyantes n'ont-ils pas, en eux-mêmes, conjecturé favorablement, et n'ont-ils pas dit: "C'est une calomnie évidente?"

13. Pourquoi n'ont-ils pas produit [à l'appui de leurs accusations] quatre témoins? S'ils ne produisent pas de témoins, alors ce sont eux, auprès d'Allah, les menteurs.

L'histoire de 'Aïcha^(ra) constitue une discipline pour les hommes qui ont répandu la calomnie entre les gens en l'attaquant par des propos méchants. Pourquoi les croyants et les croyantes lorsqu'ils en ont entendu parler n'ont-ils pas conjecturer favorablement à propos d'elle, en eux-mêmes, et n'ont-ils pas dit: "**C'est une calomnie évidente?**".⁴ S'ils étaient eux-mêmes le sujet de cette calomnie, ils auraient sûrement agi pour mettre fin à ce qu'ont dit. Comment n'ont-ils pas trouvé cela inconvenable surtout que l'affaire concerne une des mères des croyants qui devait être un exemple de chasteté et d'honnêteté pour eux!

On a rapporté que la femme de Khalid Ibn Zayd Al Ansari (Abou Ayoub) lui a dit un jour: "Abou Ayoub, n'entends-tu pas ce que les gens disent de Aïcha!" - Certes oui, répondit-il, et ce n'est que pur mensonge. Dis-moi Oum Ayoub, as-tu pensé un jour à commettre une chose pareille?". Elle répliqua: "Non par Allah, je ne la ferai jamais". Et Khalid de riposter: "Ainsi Aïcha qui est meilleure que toi (aussi)". Après la révélation des versets relatifs à cette calomnie, et surtout ce verset: **(Pourquoi, lorsque vous l'avez entendue [cette calomnie], les croyants et les croyantes n'ont-ils pas, en eux-mêmes, conjecturé favorablement, et n'ont-ils pas**

⁴ Le jugement de base de chaque musulman est la pureté et l'innocence jusqu'à preuve du contraire. Et non l'inverse, comme fond beaucoup, en considérant tout le monde innovateur et égaré jusqu'à qu'il questionne et éprouve!!!. Pour ensuite juger à travers une affiliation à tel savants, ou tel groupe, et non à la lumière du Qur'an qui interdit d'espionner et de soupçonner sans preuve et ni élément. Ceci est la compréhension d'égarer, qui loin d'être humble, pense avoir un niveau élevé, alors qu'ils sont souvent les plus ignorant....

dit: "C'est une calomnie évidente?"), on a dit que ceci concerne Abou Ayoub et sa femme après leur conversation.

(C'est une calomnie évidente?) et une calomnie manifeste, car ce que les gens en pensaient n'avait aucun fondement. La preuve en est que 'Aïcha ^(ra) était sur la monture de Safwan et tous les hommes l'avaient vue au milieu du jour. Si elle avait commis un acte pareil, elle et Safwan, auraient dû rattraper la troupe clandestinement sans être vus par les hommes.

Pour affirmer cette réalité, Allah a dit: (Pourquoi n'ont-ils pas produit [à l'appui de leurs accusations] quatre témoins?) Comme ils étaient incapables de produire les autres témoins, ils sont donc, selon le jugement, des menteurs pervers.

14. N'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde ici-bas comme dans l'au-delà, un énorme châtiment vous aurait touchés pour cette [calomnie] dans laquelle vous vous êtes lancés,

15. quand vous colportiez la nouvelle avec vos langues et disiez de vos bouches ce dont vous n'aviez aucun savoir; et vous le comptiez comme insignifiant alors qu'auprès d'Allah cela est énorme.

N'était (la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde) ici-bas et dans la vie future, et n'était-ce le repentir de ceux qui ont colporté et répandu la calomnie, (un énorme châtiment vous aurait touchés pour cette [calomnie] dans laquelle vous vous êtes lancés) Ceci concerne ceux qui avaient la foi à cette époque et s'étaient repentis tels que Mistah, Hassan et autres. Et ceci ne concerne

plus les hypocrites comme 'Abdullah Ibn Oubay Ibn Saloul et ses semblables, car ils n'étaient pas du tout des vrais croyants.

(quand vous colportiez la nouvelle avec vos langues et disiez de vos bouches) ce dont vous n'aviez aucune science (et vous le comptiez comme insignifiant alors qu'auprès d'Allah cela est énorme) Vous parliez mal de la mère des croyants pensant que ce n'est rien. Même si elle n'était pas la femme du Prophète ﷺ, cela aurait été énorme auprès d'Allah, qu'en est-il alors qu'elle est l'épouse du derniers des Prophètes et Messagers!!!. Il est cité dans les deux Sahih que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "L'homme profère parfois des paroles qui déplaisent à Allah sans y attacher de l'importance, à cause d'elles, il sera précipité dans un Feu dont l'abîme est plus loin que la distance qui sépare les deux de la terre".

16. Et pourquoi, lorsque vous l'entendiez, ne disiez-vous pas: "Nous ne devons pas en parler. Gloire à Toi [Ô Allah]! C'est une énorme calomnie?"

17. Allah vous exhorte à ne plus jamais revenir à une chose pareille si vous êtes croyants.

18. Allah vous expose clairement les versets et Allah est Omniscient et Sage.

En voilà une autre règle de discipline qui consiste à ne plus diffuser une nouvelle qu'on a entendue et à en parler aux autres. Allah a exhorté les gens: (Et pourquoi, lorsque vous l'entendiez, ne disiez-vous pas: "Nous ne devons pas en parler) sans propager ce qu'on a entendu et se taire à son sujet: (Gloire à Toi [Ô Allah]! C'est une

énorme calomnie?") en accusant la femme de Son Prophète d'un péché ignominieux.

(Allah vous exhorte à ne plus jamais revenir à une chose pareille si vous êtes croyants) Il vous interdit de commettre une chose pareille à l'avenir si vous croyez à Allah, en ses lois et vénérez Son Prophète ﷺ (Allah vous expose clairement les versets) en vous expliquant et exposant ses signes, car (Allah est Omniscient et Sage) Il connaît bien ce qui convient à Ses serviteurs et Sage dans Ses lois et Sa prédestination.

19. Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtiment douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà. Allah sait, et vous, vous ne savez pas.

Ceci présente aussi une troisième règle de discipline et d'éducation, adressée à celui qui, entendant de mauvais propos concernant un autrui, en conçoit une partie, l'élabore et les répand. Allah dans ce verset met en garde ceux qui propagent la turpitude parmi les croyants, qu'ils subiront un châtiment atroce dans les deux mondes: dans la vie d'ici-bas la peine prescrite, et dans l'autre un supplice douloureux.

(Allah sait, et vous, vous ne savez pas) En d'autre terme rendez cela à Allah l'Omniscient et il vous guidera. Le Prophète ﷺ a dit: "Ne nuisez pas aux serviteurs d'Allah en les injuriant et en recherchant leurs défauts. Celui qui fait l'un et l'autre, Allah le dévoilera et le déshonore même s'il se trouve chez lui" (Rapporté par Ahmad).

20. Et n'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde et [n'eut été] qu'Allah est Compatissant et Miséricordieux...[vous auriez été sévèrement punis]

21. Ô vous qui avez cru! Ne suivez pas les pas du Shaytan. Quiconque suit les pas du Shaytan, [sachez que] celui-ci ordonne la turpitude et le blâmable. Et n'eussent été la grâce d'Allah envers vous et Sa Miséricorde, nul d'entre vous n'aurait jamais été pur. Mais Allah purifie qui Il veut. Et Allah est Audient et Omniscient.

Et n'était-ce la grâce d'Allah et Sa miséricorde sur Ses serviteurs, l'affaire aurait pris un autre tour. Mais Il est clément et doux envers les hommes, Il accepte le repentir de qui Il veut. Et si, vraiment, ils ne reviennent pas à une telle turpitude, et Il les purifie après avoir reçu la peine imposée qui lui est une purification (ou après avoir accepté leurs repentir).

(Ô vous qui avez cru! Ne suivez pas les pas du Shaytan) qui, par ses machinations et tentations, conduit à la perte et à l'égarement. (Quiconque suit les pas du Shaytan, [sachez que] celui-ci ordonne la turpitude et le blâmable) Ce verset est un avertissement et une mise en garde qui simplifie et réunit tout. On a rapporté qu'un homme dit à Ibn Abbas: "Je me suis interdit une telle nourriture". Et Ibn Abbas de lui répondre: "C'est une suggestion de Shaytan. Expie ton serment et manges-en".

(Et n'eussent été la grâce d'Allah envers vous et Sa Miséricorde, nul d'entre vous n'aurait jamais été pur) En d'autres termes, si Allah n'accorde pas le repentir à l'un de ses serviteurs qui revient vers Lui, ne purifie pas les âmes de leur idolâtrie, leur perversité et leur souillure qui entraînent dans la mauvaise moralité et la mauvaise vie, nul ne se serait purifié ni n'obtiendrait le bien. Allah

seul est celui qui purifie qui Il veut parmi Ses sujets, les guide ou les égare. Car (Allah et Audient et Omniscient) et Sage.

22. Et que les détenteurs de richesse et d'aisance parmi vous, ne jurent pas de ne plus faire des dons aux proches, aux pauvres, et à ceux qui émigrent dans le sentier d'Allah. Qu'il pardonnent et absolvent. N'aimez-vous pas qu'Allah vous pardonne? et Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux]!

Que ceux qui sont capables et aisés ne jurent pas de priver les proches, les pauvres et les émigrés dans le chemin d'Allah, de ce qu'Allah leur a accordé. Ceci, en vérité, constitue une exhortation à être compatissant, indulgent et généreux envers les proches et les besogneux. (Qu'il pardonnent et absolvent) leur nuisance et leur mauvaise conduite. Ceci émane de la mansuétude d'Allah, de Son indulgence et de Sa générosité malgré que les hommes se font tort à eux-mêmes.

Comme nous l'avons montré auparavant dans le récit de la calomnie, ce verset fut révélé à propos de Abou Bakr As-Siddiq qui a juré de ne plus dépenser pour Mistah, mais après l'innocence de 'Aïcha^(ra) et l'apaisement des âmes des croyants, le repentir des croyants reçu par Allah et la peine appliquée à ceux qui l'ont mérité, Allah le Très Haut exhorte les hommes à oublier le passé et à reprendre la dépense pour les proches nécessiteux. A savoir que Mistah Ibn Outhatha était le cousin maternel de As-Siddiq et parmi les premiers qui ont fait l'émigration de La Mecque à Médine avec le Prophète ﷺ. Une fois ce verset descendu, Abou Bakr s'écria: "Par

Allah, certes, je veux bien qu'Allah me pardonne". Et il continua ensuite à donner la pension nécessaire à Mistah en disant: "Par Allah, je ne vais plus l'en priver".

23. Ceux qui lancent des accusations contre des femmes vertueuses, chastes [qui ne pensent même pas à commettre la turpitude] et croyantes sont maudits ici-bas comme dans l'au-delà; et ils auront un énorme châtiment,

24. Le jour où leurs langues, leurs mains et leurs pieds témoigneront contre eux de ce qu'ils faisaient.

25. Ce jour-là, Allah leur donnera leur pleine et vraie rétribution; et ils sauront que c'est Allah qui est Al Haqq al-Moubine [le Vrai de toute évidence].

Allah menace ceux qui calomnient les femmes honnêtes, insouciantes et croyantes. Qu'en sera-t-il alors de celui qui calomnie une mère des croyants, pure et honnête? Les ulémas à l'unanimité, ont jugé d'après ce verset que quiconque la calomnie et la diffame aura apostasié en contredisant les enseignements d'Allah contenus dans le Qur'an. Ceux-là (sont maudits ici-bas comme dans l'au-delà) Ce verset, les ulémas l'ont assimilé à celui-ci: Ceux qui offensent Allah et Son messenger, Allah les maudit ici-bas, comme dans l'au-delà et leur prépare un châtiment avilissant.s33v57 est concerne Aïcha en particulier. Elle a rapporté: "On m'a calomniée du moment que j'étais insouciant et n'avais aucune idée de ce que les gens disaient de moi. Le Messenger d'Allah ﷺ qui était chez moi, (après avoir reçu la révélation, s'approcha) et commença à essuyer son visage. Il me dit: "Réjouis-toi ô Aïcha". Je lui répondis: "C'est grâce à Lui

et non pas grâce à toi". Puis il récita: (Ceux qui lancent des accusations contre des femmes vertueuses, chastes [qui ne pensent même pas à commettre la turpitude]... jusqu'à: (De même, les bonnes [femmes] aux bons [hommes], et les bons [hommes] aux bonnes [femmes]. Ceux-là sont innocents de ce que les autres disent. Ils ont un pardon et une récompense généreuse).

Ibn Abbas a commenté cela en disant que ceci concerne les épouses du Prophète ﷺ en dehors des autres, dont étaient le sujet de la calomnie de la part des hypocrites. Ceux-ci encourent la colère d'Allah et Sa malédiction. Puis ce verset fut descendu à propos des autres: (Ceux qui lancent des accusations contre des femmes vertueuses...) où il fut question de la flagellation et le repentir, ce dernier sera accepté tandis que le témoignage sera réfuté.

A cet égard, Abou Hourayra rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Évitez les sept périls (qui méritent le Feu)... -On lui demanda: "Quels sont-ils ô Messager d'Allah?" Il répondit: "Ce sont le polythéisme, la magie, le meurtre sans motif légitime, l'usure, la dévoration des biens des orphelins, la fuite au jour du combat dans la voie d'Allah et la diffamation des femmes insouciantes et croyantes"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

(Le jour où leurs langues, leurs mains et leurs pieds témoigneront contre eux de ce qu'ils faisaient) Il s'agit, d'après Ibn Abbas des associateurs quand ils constateront que seuls ceux qui ont observé les prières entreront au Paradis. Ils diront les uns aux autres: "Renions tout". Alors leurs bouches seront scellées,

leurs mains et pieds témoigneront contre eux, et ils ne pourront rien cacher à Allah de leurs propos:

Anas Ibn Malik raconte: "Étant assis chez le Prophète ﷺ quand il se mit à rire à gorge déployer. Il nous dit:

"Savez-vous ce qui me fait rire?" -Allah et Son

Messenger sont les plus savants, répondîmes-nous. Il

reprit: "La discussion qui aura lieu entre le Seigneur et

son serviteur. Celui-ci dira: "Seigneur, ne m'as-tu pas

protégé contre l'injustice? -Oui, dira Allah. -Je ne

permets à aucun, à moins qu'il ne soit de moi-même, de

témoigner contre moi. Allah répliquera: "Il suffit

aujourd'hui toi-même pour témoigner contre toi-même,

et les anges nobles et scribes". Alors on mettra un sceau

sur sa bouche et dira à ses membres: "Parlez". Ces

membres parleront, puis on ôtera le sceau, il leur dira

alors: "Malheur à vous! c'est vous que je

défendais"(Rapporté par Mouslim et Nassâï).

Dans le même sens, Qatada a dit: "Ô fils d'Adam! par

Allah, certains de tes membres témoigneront contre toi,

observe-les. Crains Allah en secret et en public. Rien ne

Lui est caché, l'obscurité sont des lumières par rapport

à Lui, le secret est publique. Quiconque pourra trouver la

mort en formant une bonne idée sur Allah, qu'il le fasse.

Il n'y a ni force ni puissance qu'en Allah".

(Ce jour-là, Allah leur donnera leur pleine et vraie

rétribution) et leur compte sera réglé en toute équité.

Les hommes sauront alors, avec certitude, qu'Allah est

la vérité évidente.

26. Les khabithatu (souillure, femmes mauvaises] aux khabithine [souillure et mauvais parmi les hommes], et les

souillure [homme] aux [femmes] souillure [sale et mauvaise]. De même, les bonnes [femmes] aux bons [hommes], et les bons [hommes] aux bonnes [femmes]. Ceux-là sont innocents de ce que les autres disent. Ils ont un pardon et une récompense généreuse.

Ces bons et ces mauvais, furent interprétés de différentes façons:

Ibn Abbas a dit: Les mauvais propos sont aux hommes mauvais, les mauvais hommes aux mauvais propos, tandis que les bons propos sont aux bons hommes, les bons hommes aux bons propos. Ceci fut révélé au sujet de Aïcha et les hypocrites calomniateurs". Cette opinion fut soutenue par Ibn Jarir qui a ajouté que les bons propos sont propres aux bonnes personnes, et les mauvais propos ne conviennent qu'aux mauvaises personnes. Ce que les hypocrites ont attribué à Aïcha leur convient seuls en dehors des autres.

Quant à Abd ar Rahman Ibn Zayd Ibn Aslam, il a dit: "Les femmes mauvaises aux hommes mauvais, les hommes mauvais aux femmes mauvaises. Celles qui sont bonnes à ceux qui sont bons, ceux qui sont bons à celles qui sont bonnes. Visiblement il s'agit du Prophète ﷺ et sa femme Aïcha. En d'autre terme, Allah ne donne à son Prophète que la femme honnête, étant donné qu'il est le meilleur et le plus honorable de tous les hommes. Si elle était une femme mauvaise, elle ne lui conviendrait pas ni légalement ni par voie de prédestination, voilà le sens des Parole D'Allah: (De même, les bonnes [femmes] aux bons [hommes], et les bons [hommes] aux bonnes [femmes]. Ceux-là sont innocents de ce que les autres

disent) Ces bons et bonnes jouiront du pardon d'Allah et d'une grâce abondante. Il y en a là une promesse divine que la femme du Prophète ﷺ sera admise avec lui au Paradis.

27. Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de demander la permission [d'une façon délicate] et de saluer leurs habitants. Cela est meilleur pour vous. Peut-être vous souvenez-vous.

28. Si vous n'y trouvez personne, alors n'y entrez pas avant que permission vous soit donnée. Et si on vous dit: "Retournez", eh bien, retournez. Cela est plus pur pour vous. Et Allah, de ce que vous faites est Omniscient.

29. Nul grief contre vous à entrer dans des maisons inhabitées où se trouve un bien pour vous. Allah sait ce que vous divulguez et ce que vous cachez.

Ces Paroles divine sont une règle de conduite recommandée, voire imposée d'Allah. Elle consiste à ne pas entrer dans des maisons qui ne sont pas les siennes sans demander l'autorisation par trois fois, et sans saluer leurs habitants. Si cette autorisation est accordée, on y entre, sinon on doit se retirer.

- A ce propos, il est cité dans le Sahih qu'Abou Moussa demanda, par trois fois, l'autorisation d'entrer chez 'Umar Ibn Al-Khattab. N'ayant pas reçu cette autorisation, Abou Moussa rebroussa chemin. On dit à Omar: "N'as-tu pas entendu la voix d'Abou Moussa qui demandait l'autorisation d'entrer chez toi?" Il ordonna alors qu'on aille de chercher, mais Abou Moussa était déjà loin, alors on le rattrapa en lui demandant de retourner.

Quand Abou Moussa fut en présence de 'Omar, celui-ci lui demanda: "Pourquoi t'es-tu retiré?"

- J'ai demandé par trois fois, répondit-il, l'autorisation d'entrer sans me l'accorder. Car j'ai entendu le Prophète ﷺ dire: "**Lorsque l'un d'entre vous demande trois fois l'autorisation d'entrer sans l'obtenir, il doit se retirer**". 'Umar s'écria alors: "Tu dois m'apporter une preuve de l'authenticité de ce hadith, sinon, je te frapperai brutalement".

Abou Moussa se rendit chez un groupe de Médinois et les mit au courant de cette affaire. On lui répondit: "Le plus jeune d'entre nous va témoigner de cela et t'accompagner chez Omar". Abou Sa'id Al-Khoudri, qui fut l'homme désigné, se rendit chez 'Umar avec Abou Moussa. Abou Sa'id rapporta à 'Umar le même hadith. Et 'Umar de répliquer: "Ce devait être le négociant dans les marchés qui m'a empêché d'entendre personnellement ce hadith".

- Anas, de sa part, a rapporté le récit suivant: "Le Prophète ﷺ demanda une fois l'autorisation d'entrer chez Sa'd Ibn Oubada et dit: "**Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah**". Il lui répondit le salut sans faire entendre cela au Prophète ﷺ qui lui répéta le salut trois fois sans que Sa'd l'entendit. Le Prophète ﷺ rebroussa chemin et Sa'd le rechercha en lui disant: "Ô Messager d'Allah, que je te donne pour rançon mes père et mère, je ne t'ai fait entendre mon salut qu'une seule fois voulant par là avoir beaucoup de la bénédiction et écouter ta voix". Puis il l'introduisit chez lui et lui présenta de raisins secs. Le Prophète ﷺ en prit et lui dit

à la fin: "Que les hommes vertueux mangent de ta nourriture, les anges te bénissent et les jeûneurs rompent leur jeûne chez toi"(Rapporté par Ahmad, Abou Dawoud et Nassai).

- Que celui qui demande l'autorisation, sache qu'en demandant cette autorisation, il ne doit se tenir debout face à la porte mais que ce soit à droite ou à gauche, c'était la façon d'agir du Messager d'Allah ﷺ comme a rapporté 'Abdullah Ibn Bichr; pour la simple raison qu'il n'y avait pas de voile sur les portes à cette époque. A savoir qu'une fois un homme demanda l'autorisation d'entrer chez le Prophète ﷺ. Comme il se trouvait face à la porte, il lui fit remarquer "Tiens-toi à droite ou à gauche car cette autorisation n'a été imposée qu'à cause de ce qu'on peut voir dedans si on se tient en face".

- Il est cité dans les deux Sahih que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Si un homme regarde à l'intérieur de ta maison sans ton autorisation, que tu lui lances un caillou et tu lui crèves son œil, tu n'auras pas commis une faute"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

- Jabir rapporte: "Mon père devait à un autre une somme d'argent. Je me rendis chez le Prophète ﷺ et tapai à la porte. Il répondit: "Qui est à la porte?" - C'est moi, dis-je. Ma réponse déplut au Prophète ﷺ". En effet il répugnait à entendre une telle réponse car on doit dire le nom et même le surnom pour mieux s'identifier, autrement cette autorisation n'aura plus de sens.

- On a rapporté aussi, d'après Amr Ibn Sa'id Thaqafi, qu'un homme demanda l'autorisation d'entrer chez le Prophète ﷺ en disant: "Je peux entrer?" Le Prophète ﷺ

dit alors à une servante: "Lève- toi et va à cet homme pour lui apprendre la façon pour entrer; car il l'ignore. Dis-lui: "Qu'il dise: "Que la paix soit avec vous, puis-je entrer". L'homme, entendant les propos du Prophète, s'écria: "Que la paix soit avec vous, puis-je entrer?". Il lui permit".

Ibn Mass'oud a dit: "Vous êtes tenus de demander cette autorisation même si vous voulez entrer chez vos mères et vos sœurs".

Quant aux circonstances de cette révélation, 'Adyi Ibn Thabit rapporte qu'une femme des Ansars avait dit: "Ô Messenger d'Allah, il m'arrive parfois de me trouver dans un état où je ne désire que personne n'entre chez moi, même s'il s'agit de mon père ou de mon fils. Et malgré tout, même dans cet état, ils entrent chez moi". Ce verset alors fut descendu: (Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres...).

'Ata Ibn Abi Rabah rapporte avoir entendu Ibn Abbas dire: "Il y a des choses que les hommes renient, à savoir: 1 - Allah a dit: Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux.s49v14, et les hommes, à leur tour, disent: "Le meilleur est celui qui est issu de la meilleure souche".

2 - Les règles de l'éducation: J'ai demandé au Messenger d'Allah si je dois demander l'autorisation d'entrer chez mes sœurs qui habitent avec moi dans une même maison, il me répondit par l'affirmative. Comme je répétais cela pour qu'il m'exempte de cette autorisation, il refusa et dit: "Aimes-tu voir ta sœur nue?" Répondant par la négative, il répliqua: "Demande alors cette autorisation".

A la troisième fois, il me dit: "**Aimes-tu obéir à Allah?**" - Oui, répliquai-je. Il dit enfin: "**Demande donc l'autorisation**"

Plusieurs hadiths et recommandations ont été rapportés à ce sujet, dont on peut en conclure qu'il est obligatoire de demander l'autorisation pour entrer chez autrui, et qu'il est recommandé de le faire lorsqu'on entre chez les siens.

Pourquoi cette autorisation doit être demandée par trois fois? Et les ulémas de répondre:

1 - Pour avertir les occupants d'une maison qu'il y a quelqu'un à la porte.

2 - Pour que les habitants prennent leur attitude convenable.

3 - Pour leur laisser la liberté: ils peuvent autoriser comme ils ont le droit de refuser. Ceux auxquels on refuse cette autorisation doivent se retirer, car les gens ont d'autres préoccupations et besoins, et c'est Allah qui connaît les raisons de ce refus.

A l'époque préislamique (Jahiliyya) Mouqatil Ibn Hayan a avancé: L'homme rencontrait un autre sans le saluer, il se contentait de dire: "Je te souhaite le bonjour et le bonsoir", qui était la formule de salutation entre eux. L'un d'entre eux se rendait chez l'autre, entrait sans avertir ni demander l'autorisation, et se contentait de dire: "Me voilà chez vous" ou une expression analogue. Cette façon causait des ennuis aux autres, et il arrivait que l'un d'entre eux s'accouple avec sa femme. Allah par ce verset a tout changé en rendant aux maisons leur caractère sacré et pour purifier les âmes de mauvaises

suggestions. Il a dit: (Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de demander la permission [d'une façon délicate] et de saluer leurs habitants...) C'est préférable pour vous en observant cette règle et pour être protégés contre toute entrée inopinée.

(Si vous n'y trouvez personne, alors n'y entrez pas avant que permission vous soit donnée) car entrer dans un cas pareil sera un abus de la propriété d'autrui. Il appartient au maître de la maison de donner l'autorisation ou de la refuser. (Et si on vous dit:"Retournez", eh bien, retournez. Cela est plus pur pour vous) sans commettre une transgression aux droits des autres. Allah connaît toutes les actions des hommes.

(Nul grief contre vous à entrer dans des maisons inhabitées...) C'est une autorisation accordée d'avance aux hommes pour entrer dans de telles maisons, comme celle d'hospitalité si on a reçu cette autorisation pour la première fois. D'autres interprétateurs ont pris l'expression arabe contenue dans le verset à la lettre et ont dit: (Nul grief contre vous à entrer dans des maisons inhabitées où se trouve un bien pour vous) Enfin d'autres aussi ont assimilé ces maisons aux auberges ou autres maisons consacrées aux voyageurs.

30. Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font.

C'est un ordre divin donné aux croyants de baisser leurs regards et de ne pas regarder ce qu'Allah a interdit de voir. S'il arrive qu'on regarde une chose interdite sans le

vouloir, on doit dévier les regards aussitôt que possible. Le Messenger d'Allah ﷺ a dit à Ali: "Ô 'Ali, ne suis pas le regard par un autre, le premier (involontaire) t'est permis mais l'autre constitue une faute".

Dans un hadith authentique, d'après Abou Sa'id Al-Khoudri, le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Évitez de vous asseoir sur les voies publiques". On dit: "Mais nous n'avons pas d'autre lieu pour nous entretenir". Il répliqua: "Dans ce cas respectez les droits des voies". - Quels sont-ils? reprit-on" Il dit: "Ils consistent à baisser le regard, s'abstenir de faire le mal, rendre le salut, ordonner le bien et interdire le répréhensible" (Rapporté par Boukhari).

Comme le regard conduit à la dépravation, Allah ordonne aux gens d'être chastes et ceci en baissant les regards qui sont à l'origine d'une telle corruption. Il dit: (Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté) garder leur chasteté consiste: tantôt à éviter l'adultère, tantôt à regarder les organes sexuelles, comme il est dit dans un hadith: "Ne montre ton sexe (pour avoir des rapports) qu'à ta femme et à l'esclave ou la captive de guerre que du possèdes".

(C'est plus pur pour eux) Cette purification désigne soit le cœur, soit la foi. L'imam Ahmad rapporte d'après Abou Oumama que le Prophète ﷺ a dit: "Tout musulman qui regarde les charmes d'une femme puis s'en détourne, Allah lui accorde une pratique dont il y trouve sa douceur". Ibn Mass'oud à son tour rapporte que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Le regard est une des flèches de Shaytan. Quiconque le laisse, Allah lui donnerai en

échange une foi dont il goûtera sa douceur dans son cœur".

(Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font) comme Il a dit ailleurs: Il [Allah] connaît la trahison des yeux, tout comme ce que les poitrines cachent.s40v19.

Mais ce qui a été prédestiné au fils d'Adam arrivera inévitablement sans qu'il s'en aperçoive. Ce qui corrobore cette réalité est ce hadith rapporté par Abou Hourayra dans lequel le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Allah a inscrit au fils d'Adam sa part de l'adultère qu'il commettra inéluctablement de la façon suivante: L'adultère des yeux, le regard; l'adultère des oreilles, l'ouïe; l'adultère de la langue, la parole; l'adultère de la main, la violence, l'adultère du pied, la marche. Le cœur aime et convoite, mais ce sont les parties génitales qui mettent cela à exécution ou non"(Rapporté par Mouslim).

Les ulémas ont averti les hommes de regarder le jeune imberbe, et même les soufis l'ont interdit, de peur que ce regard n'entraîne à la tentation.

Il est dit aussi dans un hadith: "Tout œil pleurera au jour de la résurrection à l'exception de ceux-ci: un œil qui ne regarde pas ce qu'Allah a interdit de regarder; un œil qui monte la garde dans le sentier d'Allah et un œil qui secrète quelque chose pareille à la tête d'une mouche (une larme) à cause de la crainte d'Allah"

31. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à

leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.

C'est un ordre adressé aux femmes croyantes par égard pour leurs maris les croyants, et pour les distinguer de celles qui vivaient à l'époque préislamique, les associateurs. La raison pour laquelle ce verset fut révélé est ce récit raconté par Mouqatil Ibn Hayyan. Il a dit: "Il nous est parvenu que Asma la fille de Marthad avait une boutique dans le quartier de Bani Haritha. Les femmes entraient chez elle, les jambes découvertes pour montrer leurs bracelets de cheville, ainsi que les poitrines et têtes. Elle s'écria: "Que cela est mauvais". Allah fit alors descendre ce verset: (Et dis aux croyantes de baisser leurs regards...).

Ce verset interdit aux femmes de regarder avec volupté les hommes qui ne sont pas leurs maris. Les ulémas ont tiré argument du récit suivant: "Oum Salama raconte: Étant chez le Prophète ﷺ avec Maïmouna, Ibn Oum Maktoum entra chez lui après que nous eûmes reçu l'ordre de nous voiler. Le Messenger d'Allah ﷺ nous dit alors: "Voilez-vous". Je lui répondis: "Ô Messenger d'Allah, cet homme est un aveugle, il ne nous connaît ni

nous voit". Il répliqua: "Et vous, êtes-vous aveugles? ne le voyez-vous pas?".

D'autre part, il est permis à la femme de regarder les hommes sans les convoiter, comme il est cité dans le Sahih que Aïcha, la mère des croyants, regardait les Abyssiniens qui jouaient dans la mosquée en manipulant leurs sabres. Le Messenger d'Allah ﷺ se tenait devant elle pour la soustraire aux regards des hommes.

(de garder leur chasteté) contre la turpitude ou l'adultère. En commentant ce verset, Abou Al-'Alya a dit: "Tous les versets, où il y a mention des parties génitales, mettent les gens en garde contre l'adultère à l'exception de celui-ci qui les exhorte à ne plus les montrer.

(et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît)

Ces atours, selon le texte, sont les atours qui paraissent malgré le voile, tels que: les vêtements comme a avancé Ibn Mass'oud, car la femme voulait paraître élégante en ornant les pans et les extrémités de sa robe, ce qui ne constituait aucune transgression aux enseignements; ou son visage, ses mains et les bagues qu'elle portait, selon Ibn Abbas. Les deux opinions se contredisent car Ibn Mass'oud a précisé: Les parures sont de deux sortes, la première est celle que seul le mari a le droit de la voir comme les bagues, les bracelets et similaires, et la deuxième ce que tout autre homme en dehors du mari peut voir comme les vêtements.

(que ce qui en paraît) il s'agit des bagues et les bracelets de cheville, et ceci soutient l'opinion d'Ibn Abbas qui s'est basé sur la règle générale que la femme ne peut découvrir que son visage et ses mains. On peut aussi se

référer à ce hadith rapporté par Abou Dawoud d'après Aïcha. Elle a dit: "Asma la fille d'Abou Bakr entra chez le Prophète ﷺ en portant des vêtements minces et transparents. Il se détourna d'elle et lui dit: " **Asma, sache qu'une femme qui atteint l'âge de puberté, il ne lui convient de montrer que son visage et ses mains**".

(et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines) Ce voile doit couvrir toute la poitrine pour se comporter à l'inverse des femmes de l'époque de la Jahiliyyah où la femme passait et marchait devant les hommes en montrant une partie de sa poitrine, la mèche de sa chevelure et les boucles d'oreille. Allah ordonne à la femme musulmane croyante d'être différente en couvrant tout cela; tout comme Il l'a ordonné au Prophète ﷺ: **Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands Jalabihina (pl. de jilbab, voiles, burqa): elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées.****s33v59.**

A ce propos, Safia Bint Chaïba raconte: "Étant chez Aïcha, on a évoqué les femmes de Quraysh et leurs mérites. Aïcha^(ra) a dit: "Certes les femme de Quraysh ont un grand mérite, Par Allah, je n'ai vu d'autres femmes plus considérées que les (femmes des) Ansars qui se conforment aux prescriptions et enseignements divins contenus dans le Qur'an poussées par la foi. Lorsque la sourate de la Lumière fut révélée qui comporte ce verset: **(et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines)** leurs maris se rendirent chez elles en le leur récitant ainsi qu'à leurs filles et sœurs, et toutes

proches parentes. Chacune d'elles se voila la tête et la poitrine et, en priant derrière le Prophète ﷺ elles parurent comme une bande de corbeaux.

Toutefois ce verset comporte des exceptions. Les femmes peuvent montrer leurs parures: (qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs) car ceux-là sont, par rapport à elles, des "Mahrams" c'est à dire que son mariage avec l'un d'eux est illicite et interdit. Mais, une femme en parfaite toilette ne peut se montrer ainsi que devant le mari seul, (ou aux femmes musulmanes) qui sont les autres femmes musulmanes et croyantes, et non devant les femmes d'autres religions, étant donné que ces dernières pourraient décrire la beauté et les charmes de la musulmane à son mari. Ceci est inconvenable d'après ce hadith dans lequel le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Qu'une femme ne fréquente pas une femme et qu'elle aille après décrire sa beauté et ses charmes à son mari à tel point que celui-ci (la conçoit comme s'il) la regarde se tenant devant lui".

A ce propos, 'Umar Ibn Al-Khattab avait écrit une lettre à Abou Oubaïda dans laquelle il lui dit: "Il m'est parvenu que des femmes musulmanes fréquentent les bains publics avec les femmes associateurs. Or il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier de laisser une autre femme en dehors (des femmes) de sa religion voir ses parties intimes".

Certains ulémas ont déclaré que les femmes musulmanes sont tenues de ne plus montrer leurs atours aux autres

femmes, et d'autres ont souligné qu'il ne lui est pas non plus permis de les embrasser en se rencontrant.

(ou aux esclaves qu'elles possèdent) même si elles sont associateurs, d'après Ibn Jarir, soutenu par Sa'id Ibn Al-Moussayab. D'autres ont dit qu'il est permis à la femme croyante de laisser paraître ses charmes devant ses esclaves hommes et femmes en tirant argument de ce hadith rapporté par Abou Dawoud d'après Anas qui a dit: "Le Prophète ﷺ se rendit chez sa fille Fatima en lui amenant un esclave, alors que celle-ci portait un vêtement tellement court de sorte que si elle voulait en couvrir la tête il laissait les pieds découverts, et si elle voulait en couvrir les pieds, la tête restait à découvert. Le Prophète ﷺ remarquant sa perplexité, lui dit: "Il n'y a aucun mal à ce que tu restes comme tu étais, nous ne sommes que ton père et ton esclave".

"à leurs domestiques dépourvus de besoin sexuel"

(ou aux domestiques mâles impuissants) Il s'agit des serviteurs et de la suite mâles qui sont incapables d'actes sexuels, même s'ils sont sensés mais impuissants. Certains ont avancé que le verset désigne le sot ou l'efféminé. A cet égard, il est cité dans les deux Sahih, d'après Aïcha, qu'un efféminé entraient souvent chez la famille du Messager d'Allah ﷺ. Ils le prenaient pour un homme qui n'avait aucune puissance sur les parties cachées des femmes. Un jour, le Prophète ﷺ entra et le trouva en train de décrire une femme de la façon suivante: "Une telle, quand elle se présente de face, montre quatre plis (de graisse) autour de la taille, et par le derrière elle en montre huit".

Entendant cela, le Messager d'Allah ﷺ s'écria: "Que des gens comme celui-là n'entrent plus chez vous".

(ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes) c'est à dire les jeunes qui n'ont aucune connaissance sur les femmes quant à leurs parties intimes, leurs paroles douces et leurs démarches. Ceux-ci sont autorisés à entrer chez les femmes sans aucun inconvénient, mais ceux parmi eux qui sont près de la puberté et qui distinguent les femmes belles des laides, ne sont plus autorisés.

(Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures) Car la femme à l'époque préislamique marchait et frappait le sol de ses pieds pour faire retentir les bracelets de cheville et attirer l'attention des hommes. Les croyantes ont été interdites de faire une chose pareille ou tout autre acte pour découvrir ce qu'elles portent comme bijoux. Ainsi il leur est interdit de se parfumer quand elles sortent de chez elles et de laisser les hommes flairer leur parfum. A ce propos le Prophète ﷺ a dit: "Tout œil commet l'adultère. Lorsqu'une femme se parfume et passe auprès des hommes, elle est telle et telle- sous-entendant: fornicatrice".

On a raconté qu'Abou Hourayra rencontra une femme dont son parfum fut répandu. Il lui demanda: "Ô servante du Tout-Puissant! étais-tu à la mosquée?" - Oui, répondit-elle - T'es-tu parfumée?" - Oui. Et Abou Hourayra de poursuivre: "J'ai entendu mon bien aimé Aboul-Qassim ﷺ dire "Allah n'accepte pas la prière d'une femme dans la mosquée après s'être parfumée jusqu'à ce

qu'elle revienne chez elle et fasse une lotion comme, celle pour se purifier de ses menstrues".

Il est interdit également aux femmes de marcher au milieu de la chaussée, car c'est un acte qui est considéré comme la parure. A ce propos, Hamza Ibn Abou Oussayd Al-Ansari rapporte que son père a entendu le Messenger d'Allah ﷺ alors qu'il venait de sortir de la mosquée et que les hommes se mêlaient avec les femmes, dire aux femmes: "Restez derrière les hommes, il ne vous convient pas de marcher au milieu de la chaussée, plutôt aux bords de la route". Les femmes marchaient ainsi et il arrivait parfois que le vêtement de l'une d'elle s'accrochait au mur.

(Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès) Faites ce que Je vous ordonne de faire qui consiste à pratiquer les bonnes mœurs, et laissez à part les traditions de la Jahiliyyah. Certes, on ne peut aboutir au salut et à la réussite qu'en obtempérant aux enseignements d'Allah et de Son Prophète, et s'abstenir de tous les interdits.

32. Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car [la grâce d']Allah est immense et Il est Omniscient.

33. Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce. Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux; et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés. Et

dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution, si elles veulent rester chastes. Si on les y contraint, Allah leur accorde après qu'elles aient été contraintes, Son pardon et Sa miséricorde.

34. Nous avons effectivement fait descendre vers vous des versets clairs, donnant une parabole de ceux qui ont vécu avant vous, et une exhortation pour les pieux!

Ce verset comporte plusieurs sentences fondamentales (**Mariez les célibataires**) Le mariage, selon l'avis d'un groupe des ulémas, est une obligation pour ceux qui en sont capables, en tirant argument des dires du Prophète ﷺ: "Ô jeunes hommes! Que ceux qui, parmi vous, peuvent assurer le ménage, se marient, car le mariage est plus décent pour la vue et plus sûr pour la chasteté. Quant à ceux qui ne peuvent pas entrer en ménage, qu'ils jeûnent, car le jeûne leur sera un calmant" (**Rapporté par Boukhari et Mouslim**).

Il est dit dans les Sunans: "**Mariez-vous d'avec les femmes fécondes, car je m'enorgueillirai de vous devant les autres nations au jour de la résurrection (de votre grand nombres) "**.

Le terme (**célibataires**) signifie ceux et celles qui sont comme tels et les hommes et femmes qui n'ont pas de conjoints soit à la suite du divorce soit à la mort de l'un d'eux.

(Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce) Que les hommes et femmes libres ou esclaves, étant pauvres et désirant se marier, (le fasses car)

Allah les enrichira par Sa grâce. Et à ce propos Abou Hourayra rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Il y a trois individus qu'il incombe à Allah de leur venir en aide: Celui qui veut se marier pour garder sa chasteté, un moukatab (un affranchi contractuel) voulant s'acquitter du prix de son affranchissement et un combattant dans le sentier d'Allah" (Rapporté par Ahmad, Tirmidhi et Nassai).

Le Prophète ﷺ a marié un homme qui n'avait que son izar qu'il portait et pour dot et une bague en fer, et un autre contre ce qu'il connaissait du Qur'an pour l'apprendre à sa femme. Car on espère toujours qu'Allah pourvoie aux besoins des nécessiteux.

(Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce) Allah ordonne à ceux qui ne trouvent pas les moyens de se marier, de rechercher la continence et de s'abstenir de tout interdit, comme on a déjà cité dans le hadith prophétique: "Qu'il jeûne, car le jeûne lui sera un calmant"

Ce verset a une portée générale, tandis que celui qui est cité dans la sourate des Femmes: Et Quiconque parmi vous n'a pas les moyens pour épouser des femmes libres [non esclaves] croyantes, jusqu'à Ceci est autorisé à celui d'entre vous qui craint la débauche; mais ce serait mieux pour vous d'être endurant. Et Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].s4v25 celui-ci est plus spécifique; car s'abstenir d'épouser les esclaves est meilleur que d'avoir un enfant qui naîtra esclave à son tour.

Quant à Ikrima, il a commenté le verset de la façon suivante: Celui qui regarde une femme qui lui plaît en la convoitant, s'il a une femme, qu'il aille assouvir ses désirs sur elle, sinon qu'il médite sur le royaume des cieux et de la terre jusqu'à ce qu'Allah l'enrichisse.

(Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux) Ceux qui possèdent des esclaves et que ceux-ci veulent être affranchis moyennant une "kitaba", c'est à dire une somme à payer contre cet affranchissement par acomptes, ils doivent leur accorder cette faveur si ces derniers sont capables de travailler et payer. D'après l'opinion de la majorité des ulémas c'est une recommandation et non un ordre catégorique.

Quant à Ibn Jourayj, il a demandé à 'Ata: "Dois-je accepter l'affranchissement de mon esclave s'il possède de l'argent qu'il me paye à termes?". Il lui répondit: "A mon avis c'est une obligation". Amr Ibn Dinar demanda alors à Ata: "Le préfères-tu à un autre?" - Non, répliqua-t-il. Puis il raconta que Sirin était un esclave riche et avait demandé à Anas de l'affranchir par un contrat selon lequel il lui payera le prix à termes. Comme Anas refusa, Sirin se rendit chez 'Umar Ibn Al-Khattab qui frappa Anas par sa fêrule en lui disant: (Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux) Et Anas s'exécuta.

Malik a déclaré: Ce que nous appliquons consiste à ne plus contraindre le maître de l'esclave à l'affranchir au

moyen de la Kitaba (par un contrat) et nul parmi les imams n'a obligé un homme à le faire.

L'expression: (si vous reconnaissez du bien en eux) signifie: soit que l'esclave possède de l'argent, soit qu'il est capable de travailler.

(et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés)

L'interprétation de ce verset a suscité une controverse dans les opinions:

- Il s'agit de remettre à ces esclaves une partie de leur prix d'affranchissement (kitaba) comme ont avancé certains ulémas.
- D'autres ont dit qu'on doit leur donner une partie des biens de la zakat.
- Ibn Abbas d'affirmer: Allah a ordonné aux croyants de venir en aide aux esclaves pour s'acquitter des termes de leurs contrats d'affranchissement. (On l'a déjà cité dans un hadith prophétique).

Il s'avère que la première opinion est la plus juste.

(Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution) On a rapporté qu'à l'époque préislamique les hommes contraignaient leurs esclaves (femmes) à pratiquer la prostitution en leur imposant un certain pourcentage chaque fois qu'elles la faisaient. L'Islam a aboli cette coutume, et il fut ordonné aux croyants de s'en abstenir. On a dit aussi, à propos de la révélation de ce verset, que 'Abdullah Ibn Oubay Ibn Saoul avait des esclaves qu'il contraindre à la prostitution en vue de bénéficier de cet impôt qu'il leur imposait, d'avoir beaucoup d'enfants et de rester un maître remarquable.

Entre autres récits concernant 'Abdullah Ibn Oubay Ibn Saloul et ses esclaves, on se contente de raconter celui-ci d'après As-Souddy: "Abdullah, le chef des hypocrites, avait une esclave appelée "Mou'adha". Chaque fois que 'Abdullah recevait un hôte, il envoyait cette esclave pour avoir des rapports charnels avec lui, espérant par cet acte ignominieux gagner le respect de l'hôte et son amitié. Mou'adha se rendit une fois chez Abou Bakr, le mit au courant et se plaignit du mauvais comportement de Abdullah.

Abou Bakr, à son tour, alla trouver le Prophète ﷺ qui lui demanda de retenir cette esclave chez lui. Abdullah, ayant eu vent de l'acte du Prophète ﷺ, s'écria en menaçant: "Qui peut me justifier l'action de Muhammad qui se mêle à nos propres affaires et soulève nos esclaves contre nous?" Allah à cette occasion fit cette révélation.

(Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente) c'est à dire pour se procurer les biens de ce bas monde en bénéficiant des impôts imposés sur la prostitution. A cet égard, le Messager d'Allah ﷺ a interdit de bénéficier des biens provenant de ces trois sources: Le salaire du Saigneur (pratiquant la saigner: hijama), le prix de la prostitution et le salaire du devin. (Si on les y contraint, Allah leur accorde après qu'elles aient été contraintes, Son pardon et Sa miséricorde) Allah pardonne à celles qui ont pratiqué la prostitution par contrainte, et le péché retombe sur celui qui les a obligées de le faire.

Dans un hadith authentique, le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Allah fait preuve de mansuétude à l'égard de ma communauté quand elle pèche par erreur, oubli ou contrainte" (Rapporté par Ibn Maja et Baihaqi).

(Nous avons effectivement fait descendre vers vous des versets clairs) Allah a fait descendre le Qur'an qui comporte des versets clairs renfermant les enseignements.

(donnant une parabole de ceux qui ont vécu avant vous, et une exhortation pour les pieux!) et ce qu'ils ont subi comme châtiments en enfreignant les ordres divins.

C'était un exemple afin que les hommes le sachent et s'en souviennent. Seuls qui craignent Allah en tirent un grand profit.

Au sujet du Qur'an, Ali Ibn Abi Talib a dit: "Il tranche vos différends, raconte l'histoire des peuples passés et les événements à venir".

35. Allah est la Lumière des cieus et de la terre. Sa lumière est semblable à une niche où se trouve une lampe. La lampe est dans un [récipient de] cristal et celui-ci ressemble à un astre de grand éclat; son combustible vient d'un arbre béni : un olivier qui n'est ni d'Orient ni d'Occident dont l'huile semble éclairer sans même que le feu la touche. Lumière sur lumière. Allah guide vers Sa lumière qui Il veut. Allah propose aux hommes des paraboles et Allah est Omniscient.

En commentant ce verset, Ibn Abbas a dit: "Allah guide les habitants des cieus et ceux de la terre. Il guide même les étoiles, le soleil et la lune." Quant à Anas, il a avancé qu'Allah veut dire par là: "Ma lumière est une

guidée". Oubay Ibn Ka'b a dit: "C'est le croyant qu'Allah a mis la foi et le Qur'an dans son cœur. Il le présente comme exemple quand Il a dit: (Allah est la Lumière des cieux et de la terre) Il a commencé par Sa propre lumière puis celle du croyant. Ceci signifie: Elle ressemble à la lumière de quiconque a cru en Lui, il est certes le croyant dont le cœur est rempli de la foi et du Qur'an. Enfin As-Souddy a dit: "C'est grâce à la lumière d'Allah que les cieux et la terre sont éclairés".

Il est cité dans un hadith que le Messager d'Allah invoquait Allah par ces mots: "Je cherche refuge dans la lumière de Ta Face qui éclaire les ténèbres".

Ibn Abbas rapporte: "Quand le Prophète ﷺ s'éveillait la nuit, il disait: "Ô Allah, à Toi les louanges. Tu es la lumière des cieux et de la terre et ce qu'ils contiennent. A Toi les louanges. Tu es le Seigneur des cieux et de la terre et ce qu'ils contiennent".

(Sa lumière est) qui fut interprété de deux façons: Elle revient à Allah تعالى et elle ressemble à celle qui se trouve dans le cœur du croyant qu'Il a guidé. La deuxième: elle revient au croyant et qui signifie que: la lumière qui se trouve dans le cœur du croyant rassemble à une niche. Il a donné comme exemple le cœur du croyant dont la foi lui est inhérente à cause de ce qu'il reçoit du Qur'an (ses enseignements) qui se concorde avec sa nature innée (fitrah).

Dans ce verset Allah compare le cœur du croyant à une lampe faite en cristal pur et transparent, alimentée par ce qu'il a retenu du Qur'an comparé à une huile d'une

bonne qualité et pure. Cette lampe se trouve dans un verre, et ce verre est semblable à une étoile brillante. (son combustible vient d'un arbre béni : un olivier qui n'est ni d'Orient ni d'Occident dont l'huile semble éclairer sans même que le feu la touche) C'est à dire que cet arbre se trouve dans un endroit intermédiaire: ni à l'est où les rayons de soleils ne l'atteignent pas au début de la journée, ni à l'ouest où l'ombre le couvre avant le coucher du soleil. Il se trouve au juste milieu, et donne une huile pure et claire. Car, comme on a dit à ce sujet, tout olivier dont le soleil l'atteint toute la journée, donne la meilleure qualité d'huile.

Al-Hassan Al-Basri a commenté cela et dit: "Si cet arbre se trouvait sur la terre, il aurait été planté à l'est ou à l'ouest, mais on doit entendre par cela qu'il est un exemple de Sa lumière qu'Allah présente.

La plus juste des opinions données, consiste à considérer cet olivier comme se trouvant sur un plateau de la terre où le soleil le couvre le matin jusqu'au soir pour donner une huile pure. C'est pourquoi Allah dit ensuite: (l'huile semble éclairer sans même que le feu la touche) Cette huile est près d'éclairer sans que le feu la touche.

(Lumière sur lumière) qui signifie, d'après Oubay Ibn Ka'b: "Le croyant vit dans cinq phases qui sont toutes de lumière: Ses paroles sont de lumière, ainsi que ses œuvres, son entrée, sa sortie et son sort au jour de la résurrection qui sera le Paradis.

Quant à l'interprétation de As-Souddy, elle est la suivante: Lorsque la lumière du feu et celle de l'huile se réunissent, elles produisent une grande lumière, mais

aucune d'elles ne la donne sans l'autre. Ainsi sont la lumière du Qur'an et celle de la foi quand elles se trouvent dans le cœur du croyant.

(Allah guide vers Sa lumière qui Il veut) Allah guide, vers Sa lumière, qui Il veut parmi ses créatures; comme il est dit dans un hadith: "Allah créa Ses créatures dans une obscurité totale puis Il diffusa sur elles de Sa lumière. Celui qui en a eu une partie, fut guidé , et celui qui n'en a rien reçu fut égaré."

(Allah propose aux hommes des paraboles et Allah est Omniscient) Après avoir présenté l'exemple du cœur du croyant, Allah fait savoir aux hommes qu'il est le seul à connaître ceux qui sont aptes à être guidés. A cet égard Abou Sa'id Al-Khoudri rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Les cœurs sont au nombre de quatre: un cœur sincère où se trouve une lampe qui éclaire, un cœur dans un sac dont l'ouverture est bien fermée, un cœur renversé et un cœur blindé. Le premier est celui du croyant où la foi l'éclaire, le deuxième est celui du mécréant, le troisième celui de l'hypocrite qui a connu la vérité puis s'en est détourné, enfin le quatrième est le cœur où on y trouve de la foi et de l'hypocrisie. La foi est semblable à une plante arrosée toujours par une eau pure; tandis que l'hypocrisie est semblable à un ulcère qui se nourrit de sang et de pus. Celle de ces deux alimentations qui l'emporte sur l'autre aura fait triompher celle qu'elle alimente".

36. Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est invoqué; Le glorifient en elles matin et après-midi,

37. des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la Salât et de l'acquiescement de la Zakât, et qui redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards.

38. Afin qu'Allah les récompense de la meilleure façon pour ce qu'ils ont fait [de bien]. Et Il leur ajoutera de Sa grâce. Allah attribue à qui Il veut sans compter.

Après avoir montré que le cœur du croyant rempli de science et de guidée est tel qu'une lampe qui se trouve dans un verre, alimentée par une huile bénie, comme un astre à grand éclat, Allah indique les places de ces lampes qui ne sont que les mosquées, les meilleurs endroits sur terre aimés de Lui, consacrés à Son adoration.

(Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève) qui doivent être tenus propres de toute souillure provenant d'un acte ou d'une parole qui ne leur siéent pas. Ka'b Al-Ahbar disait: "Il est écrit dans le Pentateuque: (Allah dit) que les mosquées sont mes demeures sur terre. Quiconque aura fait ses ablutions à la perfection et y viendra Me visiter, Je l'honorerai. Il est du droit des visiteurs d'obtenir les considérations du maître de la maison".

Nombreux sont les hadiths prophétiques qui parlent des mosquées, de leurs mérites, de leur vénération et de leur encensement. En voici quelques uns à titre d'exemple:

- Le prince des croyants Othman Ibn 'Affan^(ra) rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: "Quiconque

bâtit une mosquée pour obtenir la satisfaction d'Allah, Allah lui bâtit une demeure au Paradis" (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

- Aïcha^(ra) a dit: "Le Messenger d'Allah ﷺ nous a ordonné de construire des mosquées dans les quartiers, de les tenir propres et de les encenser.

- Anas^(ra) rapporte que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "L'Heure suprême ne se dressera avant que les gens ne s'enorgueillissent dans les mosquées".

- Le Messenger d'Allah ﷺ, d'après Abou Hourayra, a dit: "Lorsque vous trouvez quelqu'un faire des négoce dans les mosquées dites: "Puisse Allah ne t'accorder aucun bénéfice de tes transactions". Et si vous rencontrez quelqu'un dans la mosquée rechercher un objet perdu, dites: "Puisse Allah ne te le rendre pas".

- Ibn Maja rapporte d'après Ibn 'Umar ce hadith qu'il remonte au Prophète ﷺ dans lequel il dit: "Il y a des choses qu'on ne doit pas faire dans les mosquées: de les prendre pour un passage (c'était avant la construction des mosquées), d'y brandir une arme, de faire vibrer l'arc ou lancer des flèches, d'y passer en portant de la viande crue, d'y appliquer une peine prescrite et de les prendre pour de marchés".

On ne doit pas donc les considérer comme passage sauf dans le cas urgent, n'y manipuler un arc de peur que les flèches n'atteignent les prieurs, n'y porter de la viande crue afin de ne les souiller par le sang, n'y appliquer une peine prescrite pour éviter aux mosquées la souillure de l'exécuté et enfin les prendre pour des marchés car elles ne sont établies que pour l'adoration et la

glorification d'Allah. On a dit enfin qu'il ne faut pas laisser les garçons et les fous prendre ces mosquées pour un terrain de jeu.

Boukhari rapporte que As-Saïb Al-Kindi a dit: "J'étais debout dans la mosquée quand quelqu'un me jeta d'un caillou. Je regardai et trouvai 'Umar Ibn Al-Khattab qui me dit: "Va et amène-moi ces deux personnes (dont leur voix s'élevait dans la mosquée). En les lui présentant, il leur demanda: "Qui êtes-vous? D'où venez-vous?" - De Taïf, répondit-on. - Si vous étiez de ce pays, répliqua Omar, je vous aurais frappés durement parce que vous élevez vos voix dans la mosquée du Messenger d'Allah ﷺ. Ibn 'Umar rapporte que 'Umar -Son père- ordonnait aux gens d'encenser les mosquées surtout le jour de vendredi.

Dans les deux Sahih, il est cité que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Une prière en commun surpasse de vingt-cinq fois la prière que l'homme accomplit chez lui ou dans le marché. Celui qui fait les ablutions chez lui, se rend à la mosquée rien que pour accomplir la prière, ne fait pas un pas sans qu'on l'élève d'un degré et qu'on lui efface un péché. Lorsqu'il accomplit la prière, les anges ne cessent de demander la bénédiction d'Allah pour lui, tant que cet homme se trouve dans le même endroit où il a fait la prière, en disant: "Ô Allah, accorde-lui Ta bénédiction, fais-lui miséricorde". Il est considéré en prière tant qu'il attende la prière suivante"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Il est recommandé à celui qui se rend à la mosquée d'entrer en commençant par le pied droit. Al-Boukhari

rapporte d'après 'Abdullah Ibn 'Umar que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Lorsque l'un d'entre vous entre dans la mosquée, qu'il dise: "Je me réfugie auprès d'Allah l'inaccessible, de Sa Noble Face et de Son pouvoir éternel, contre Shaytan le maudit". En formulant cette invocation, il sera préservé de Shaytan toute la journée".

Dans une autre recommandation le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Lorsque l'un d'entre vous entre dans la mosquée, qu'il prie pour le Prophète et qu'il dise: "Ô Allah, ouvre-moi les portes de Ta miséricorde". En sortant, qu'il prie pour le Prophète et qu'il dise: "Ô Allah, accorde-moi de Tes faveurs"(Rapporté par Mouslim et Nassai).

Dans une autre version rapportée par Fatima^(rah) quand le Prophète ﷺ entrait dans la mosquée, il disait: "Ô Allah, pardonne mes fautes et ouvre-moi les portes de Ta miséricorde" après avoir demandé la bénédiction et la grâce d'Allah en faveur du Messager d'Allah. En sortant, il demandait la même chose en ajoutant: "Ô Allah, pardonne mes fautes et ouvre-moi les portes de Ta grâce".

(Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est invoqué) ce verset est pareil aux dires d'Allah: Que votre prosternation soit exclusivement pour Lui. Et invoquez-Le, sincères dans votre culte..s7v29. Les mosquées sont établies pour adorer Allah en glorifiant Son Nom et réciter son Livre. (Le glorifient en elles matin et après-midi) Ibn Abbas a dit qu'il s'agit de la prière de l'aube qui est le début de la journée et celle de l'asr avant le coucher du soleil qui

sont les premières prescrites. (des hommes) en désignant ceux qui ne cessent, grâce à leur foi profonde et ferme, de fréquenter les mosquées pour s'acquitter des prières, glorifier Allah et exalter Son unicité. Quant aux femmes, leurs prières dans leurs demeures sont meilleures pour elles.

A ce propos, Ahmad rapporte que Oum Houmayd la femme de Abou Houmayd As-Sa'idi, vint trouver le Prophète ﷺ et lui dit: "Ô Messenger d'Allah, j'aime accomplir les prières avec toi". Il lui répondit:

"J'apprécie bien ton désir, mais sache que ta prière dans ta demeure est meilleure que ta prière dans la mosquée de ton quartier et une prière dans cette mosquée est meilleure que ta prière dans ma mosquée". Plus tard, cette femme ordonna qu'on lui construise une mosquée dans sa demeure la plus éloignée où elle s'acquittait de toutes les prières jusqu'à sa mort".

D'autre part, il est permis aux femmes d'accomplir leurs prières en commun avec les hommes (en se tenant derrière eux) à condition de ne causer aucune nuisance ni de se parer ni de se parfumer. Car il est cité dans un hadith authentique: "N'empêchez par les servantes d'Allah de fréquenter Ses mosquées". Aïcha^(rah) a rapporté, d'après les deux Sahih, que les femmes assistaient à la prière de l'aube avec le Messenger d'Allah ﷺ, et retournaient chez elles calfeutrées de leurs manteaux sans être reconnues à cause de l'obscurité de l'aube".

(des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah) tout comme Allah a dit ailleurs: Ô

vous qui avez cru! Que ni vos biens ni vos enfants ne vous distraient du rappel d'Allahs63v9. Voulant dire par là: Que le bas monde avec ses faux brillants, ses biens et ses plaisirs ne vous distraient pas du Souvenir d'Allah, car ce qui se trouve auprès de Lui est beaucoup mieux que ce qu'ils possèdent (et amasses). Ceux-là préfèrent l'adoration et l'amour d'Allah à quoi que ce soit du bas monde.

On a rapporté qu'Ibn 'Umar se trouvait dans le marché quand on appelait à la prière. Les hommes fermèrent leurs boutiques et se rendirent à la mosquée". C'est à leur sujet que ce verset fut révélé.

On a rapporté suivant plusieurs versions, que les hommes qui se trouvaient dans les marchés, lorsqu'ils entendaient l'appel à la prière, et même s'ils étaient en train de conclure des transactions très bénéfiques, ils laissaient tout et se rendaient aux mosquées pour s'acquitter de la prière à son heure déterminée.

(et qui redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards) c'est à dire au jour de la résurrection, les cœurs et les regards seront bouleversés à cause de la frayeur de ce jour, tout comme le Seigneur a dit: Ils leur accordera un délai jusqu'au jour où leurs regards se figeront.s14v42.

Et ainsi Allah les récompensera pour les meilleures de leurs actions. Il acceptera les bonnes actions en les décuplant et leur pardonnera les mauvaises. (Allah attribue à qui Il veut sans compter) car sa récompense est incommensurable.

Dans un hadith il est dit: "Lorsqu' Allah réunira les premiers et les derniers, une voix interpellera les hommes de sorte que toutes les créatures puissent l'entendre: "Les hommes sauront aujourd'hui ceux qui jouiront des plus grandes faveurs d' Allah. Que ceux dont nul négoce, nul troc ne les ont distraits du Rappel d' Allah se lèvent". Ils se lèveront, mais ils seront peu nombreux. Puis toutes les autres créatures seront jugées"(Rapporté par Ibn Abi Hatim).

Ce jour-là Allah récompensera les croyants et augmentera Sa grâce envers eux. En commentant cela, le Prophète ﷺ a dit: "La récompense sera le Paradis, quant à l'autre grâce, il s'agit de leur intercession en faveur de ceux qui lui ont fait un bien quelconque dans le bas monde."

39. Quant à ceux qui ont mécru, leurs actions sont comme un mirage dans une plaine désertique que l'assoiffé prend pour de l'eau. Puis quand il y arrive, il s'aperçoit que ce n'était rien; mais y trouve Allah qui lui règle son compte en entier, car Allah est prompt à compter.

40. [les actions des mécréants] sont encore semblables à des ténèbres sur une mer profonde: des vagues la recouvrent, [vagues] au dessus desquelles s'élèvent [d'autres] vagues, sur lesquelles il y a [d'épais] nuages. Ténèbres [entassées] les unes au-dessus des autres. Quand quelqu'un étend la main, il ne la distingue presque pas. Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière.

Ce sont deux exemples qu' Allah donne pour distinguer deux sortes de mécréants.

La première: comprend les mécréants prétentieux qui croient que leurs œuvres et leur croyance reposent sur une vérité alors qu'elles sont nulles. Leur cas ressemble à un mirage qui apparaît dans une plaine et sera vu comme de l'eau qui existe entre ciel et terre, tout assoiffé, le voyant (ce mirage), il se rend pour se désaltérer mais en y arrivant, il ne trouve rien. Ainsi le mécréant qui dans la vie d'ici-bas, a fait des actions pensantes pour qu'elles lui procure quelque bien et quelque récompense au jour de la résurrection, une fois comparu devant le Seigneur pour lui demander compte, il trouvera que ses œuvres étaient vaines et même nulles. Allah affirme cette réalité quand Il a dit: **Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée.s25v23**. Allah est prompt dans ses comptes.

Il est cité dans les deux Sahih que le Messager d'Allah ﷺ a dit: **"Au jour de la résurrection on demandera aux juifs: "Qu'adoriez-vous (dans le bas monde)?" Ils répondront: "Nous adorons 'Uzayr le fils d'Allah" -Vous mentez -répliquera-t-on, Allah ne s'est jamais donné un fils. Que désirez-vous?" Ils diront: "Seigneur, nous avons soif, abreuve-nous" On leur ripostera: "Ne voyez-vous pas?". Et alors on leur présentera les flammes du Feu sous forme d'un mirage, dont ses parties dévorent les unes les autres." Les juifs accourront vers ce mirage et seront précipités dans le Feu"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).**

La deuxième: comporte les ignorants et les niais qui imitent les mécréants, sourds et muets qui ne conçoivent

rien. Ils sont semblables (à des ténèbres sur une mer profonde: des vagues la recouvrent, [vagues] au dessus desquelles s'élèvent [d'autres] vagues, sur lesquelles il y a [d'épais] nuages. Ténèbres [entassées] les unes au-dessus des autres. Quand quelqu'un étend la main, il ne la distingue presque pas) Tel est le cœur du mécréant, ignorant et niais qui avait imité d'autres ne sachant où ils allaient en prenant leur chemin, et vers quoi ils le guidaient.

L'épais brouillard cité dans ce verset, signifie d'après Ibn Abbas le sceau qu'Allah pose sur le cœur, l'ouïe et la vue de ce mécréant, comme Allah le montre dans ce verset: Allah l'égare sciemment et scelle son ouïe et son cœur et étend un voile sur sa vue.s45v23. le mécréant vit dans cinq ténèbres: Ses paroles sont comme une ténébreuse obscurité, ainsi que ses actions, son entrée, sa sortie et sont sort au jour dernier.

(Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière)

Certes, celui qu'Allah n'a pas guidé, sera égaré et perdant.

Nous implorons le Seigneur de mettre de la lumière dans nos cœurs, à nos droites, à nos gauches et d'assigner-nous de la lumière.

41. N'as-tu pas vu qu'Allah est glorifié par tous ceux qui sont dans les cieux et la terre; ainsi que par les oiseaux déployant leurs ailes? Chacun, certes, a appris sa façon de L'adorer et de Le glorifier. Allah sait parfaitement ce qu'ils font.

42. C'est à Allah qu'appartient la royauté des cieux et de la terre. Et vers Allah sera le retour final.

Tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre, soient-ils des anges, des humains, de Djinns, d'animaux et des choses inanimées, glorifie Allah et chante Sa pureté. Même les oiseaux lors de leur envol, adorent et glorifient leur Seigneur qui les guide vers quoi ils trouvent leur subsistance et qu'Il connaît bien leurs actions.

(Chacun, certes, a appris sa façon de L'adorer et de Le glorifier) En guidant toutes les créatures, Allah inspire à chacune d'elles son mode d'adoration et de louange, et connaît parfaitement comment ils se comportent et toutes leurs actions.

La royauté des cieux et de la terre appartient à Allah seul, Il est le seul à en disposer sans aucun associé, et nul ne doit être adoré en dehors de Lui ou s'opposer à Ses ordres.

(Et vers Allah sera le retour final) au jour de la résurrection pour rétribuer chacun selon ses œuvres.

43. N'as-tu pas vu qu'Allah pousse les nuages? Ensuite Il les réunit et Il en fait un amas, et tu vois la pluie sortir de son sein. Et Il fait descendre du ciel, de la grêle [provenant] des nuages [comparables] à des montagnes. Il en frappe qui Il veut et l'écarte de qui Il veut. Peu s'en faut que l'éclat de son éclair ne ravisse la vue.

44. Allah fait descendre la nuit et le jour. Il y a là un sujet de réflexion pour ceux qui ont des yeux.

Allah crée d'abord les nuages minces et dispersés, puis il les pousse pour les amonceler, ensuite l'ondée sort de leur profondeur. (Et Il fait descendre du ciel, de la grêle [provenant] des nuages [comparables] à des

montagnes. Il en frappe qui Il veut et l'écarte de qui Il veut) Allah en frappe qui Il veut en détériorant les plantations et les fruits comme un signe de Son châtiment et de Sa vengeance, ou Il en préserve qui Il veut par un effet de Sa miséricorde.

(Peu s'en faut que l'éclat de son éclair ne ravisse la vue)

Car si on suit l'éclair et sous l'effet de son intensité, on craint d'être trop ébloui au point où on perd la vue. Il fait succéder le jour et la nuit, en allongeant ou raccourcissant l'un et l'autre selon les saisons. Il y a, en vérité, en cela un enseignement et un signe pour ceux qui voient et réfléchissent.

45. Et Allah a créé d'eau tout animal. Il y en a qui marche sur le ventre, d'autres marchent sur deux pattes, et d'autres encore marchent sur quatre. Allah créé ce qu'Il veut et Allah est Omnipotent.

Allah montre Son omnipotence dans les différentes sortes de Ses créatures; quant à leur formes, leurs couleurs, leurs mouvements et autre caractéristiques, à savoir qu'elles sont toutes créées à partir de l'eau. (Il y en a qui marche sur le ventre) tels que les serpents, (d'autres marchent sur deux pattes) tels que les humains et une catégorie d'oiseaux (et d'autres encore marchent sur quatre) tels que les bestiaux et autres. Par Son pouvoir, Il crée ce qu'il veut, car Il est capable sur toute chose.

46. Nous avons certes fait descendre des versets explicites. Et Allah guide qui Il veut vers un droit chemin.

Allah, dans le Qur'an, a fait descendre des Signes et versets clairs, des exemples et des enseignements, pour ceux qui les comprennent, les perspicaces, et veulent être bien guidés. (Et Allah guide qui Il veut vers un droit chemin).

47. Et ils disent: "Nous croyons en Allah et au messager et nous obéissons". Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants.

48. Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent.

49. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis.

50. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs? ou doutent-ils? ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son messager? Non!... mais ce sont eux les injustes.

51. La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est: "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent.

52. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, et craint Allah et Le redoute... alors, voilà ceux qui récoltent le succès.

Allah parle des hypocrites qui divulguent autres choses que celles qu'il couvent. Ils disent: (Nous croyons en Allah et au messager et nous obéissons) Mais voilà que certains d'entre eux se détournent ensuite. Ils se contredisent: ils disent ce qu'ils ne font pas, et font ce qu'ils ne disent pas. Vraiment, (Ce ne sont point ceux-là les croyants).

(Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux) En d'autre terme, s'ils sont appelés devant Allah et Son Prophète pour que celui-ci juge leurs différends⁵, ou encore suivant une autre interprétation: s'ils sont appelés à suivre le droit chemin et ce qu'Allah a révélé, ils s'en détournent par orgueil, comme Allah a dit ailleurs: Et lorsqu'on leur dit: "Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messenger", tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi.s4v61.

Al-Tabarani a cité le hadith suivant: "Celui qui est appelé à comparaître devant un gouverneur et ne répond pas il est injuste et ne jouit d'aucun droit".

(Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis) Ils viendraient à lui, s'ils avaient le droit pour eux et se soumettraient, sinon ils ne répondraient pas, appelleraient à un autre que le droit (d'Allah établie par Allah) et préféreraient s'en rapporter à d'autre que le Prophète ﷺ. Donc leur soumission n'est pas issue de leur croyance que c'était bien le droit, mais parce que le verdict serait compatible avec leurs penchants. C'est pourquoi ils s'en détourneraient s'il était autrement.

(Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs?) ou bien leur cœur est atteint d'une maladie qui lui est inhérente, ou bien ils éprouvent un doute quelconque quant à leur foi, ou bien encore ils redoutent que le Messenger d'Allah ﷺ

⁵ Lorsqu'ils sont appelés à la Législation d'Allah, à l'instauré, ou à être Juger selon les Lois et prescription du Qur'an et de la Sunna, il s'en détournent, c'est Hypocrites son tellement nombreux en France que cela provoqua le doute et le trouble concernant la masse des musulmans, et que des gens sont tombés dans l'exagération en considérant l'ensemble comme des mécréants jusqu'à preuve du contraire car pour eux, c'est la situation de base (le asl) des gens et rare ceux qui désavouent le Taghut, mais pire qu'eux, d'autres ont adopté les tribunaux des Tawaghit qu'ils appellent Justice, Allah Akbar, et en recourt aux Jugement des Tawaghit !

Les uns comme les autres sont dans l'égarement, mais sont tout de même préférables ceux qui se sont trompés et qui sont tombés dans l'exagération, que c'est mécréants Hypocrites qui ne désavouent pas les Tawaghits et considère c'est chiens comme légale et légitime !!! et qui lorsque les gens meurent et combattent pour élever la Parole d'Allah, sont les premiers à crier leurs haines et calomnient, désavouent les frères en disant qu'ils ne sont pas légitimes alors qu'ils jugent avec la Shari'ah d'Allah, si eux ne sont pas légitimes, où êtes-vous? Et qui vous juge? Bande de chiens de l'enfer, les véritables Khawarij qui sortent contre l'autorité légitime c'est vous.

ne soit injuste envers eux. Quelle que soit leur attitude, leur comportement est une pure mécréance, et Allah connaît bien leur intention. Ils sont vraiment des injustes, car ni Allah ni Son Prophète ne sauraient être inéquitables et sont loin d'être accusés d'une telle iniquité.

A ce propos, Al-Hassan a dit: "Il arrivait qu'un litige mettait deux hommes face à face. L'ayant-droit répondait à comparaître devant le Prophète ﷺ que les deux parties prenaient pour juge. Mais si l'un d'eux savait que le verdict ne saurait être de son côté, il ne répondait pas. Il disait: "Je prends pour juge un tel" autre que le Prophète.

Quant aux croyants qui ont cru en Allah et à Son Prophète, ils ne recherchent que le Livre d'Allah et la sunna du Prophète pour les suivre. Ils disent: ("**Nous avons entendu et nous avons obéi**". Et voilà ceux qui **réussissent**) Ceux-là réussiront et seront les bienheureux.

Abou Ad-Darda' a dit: "Il n'y a d'Islam qu'en obéissant à Allah, et nul bien n'est acquis qu'en se trouvant en commun. On doit être sincère envers Allah, Son Prophète, les califes et tous les croyants".

Omar Ibn Al-Khattab, quant à lui, disait: "L'anse de l'Islam est la profession de foi qui consiste à attester qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, de s'acquitter de la prière, de verser la zakat et d'obéir à ceux qui détiennent l'autorité parmi les musulmans".

(**Et quiconque obéit à Allah et à Son messager**) en se conformant aux enseignements (**et craint Allah et Le**

redoute...) à cause des péchés qu'il a commis (alors, voilà ceux qui récoltent le succès) de se procurer du bien et d'être à l'abri du mal dans les deux mondes.

53. Et ils jurent par Allah en serments solennels que si tu le leur ordonnais, ils sortiraient à coup sûr [au combat]. Dis:"Ne jurez donc pas. [Votre] obéissance [verbale] est bien connue. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites".

54. Dis:"Obéissez à Allah et obéissez au messager. S'ils se détournent,... il [le messager] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés". Et il n'incombe au messager que de transmettre explicitement [son message].

Allah mentionne les hypocrites qui juraient par Lui en serments solennels au Messenger d'Allah ﷺ que si ce dernier leur donnait l'ordre, très certainement ils se seraient mis en campagne. Allah ordonne à son Prophète de leur dire: (Ne jurez donc pas) ne jurez donc pas ([Votre] obéissance [verbale] est bien connue) quant à la vôtre, elle est déjà connue et qui consiste en parole et non en acte. Chaque fois que vous jurez, vous mentez, comme Allah a dit ailleurs: Ils vous font des serments pour se faire agréer de vous, même si vous les agréez.s9v96 et: Prenant leurs serments comme boucliers.s58v16.

Ces hypocrites sont des menteurs de par leur nature. Allah a montré leur comportement dans ce verset: N'as-tu pas vu les hypocrites disant à leurs confrères qui ont mécré parmi les gens du Livre:Si vous êtes chassés,

Lanakhrajanna (nous sortirons certainement, et cela est une chose certaine) **avec vous et nous n'obéirons jamais à personne contre vous; et si vous êtes attaqués, nous vous lanansouranakoum** (nous vous secourrons certainement, et cela est une chose certaine)" **Et Allah atteste qu'en vérité ils sont de lakadiboun** (certainement des menteurs).s59v11.

L'expression: ([Votre] **obéissance** [verbale] **est bien connue**) signifie: l'obéissance est de règle qui n'exige aucun serment, car ceux qui ont cru et suivi le Messager ne l'ont pas fait (des serments). La manifestation de l'obéissance et le serment s'ils ont faciles à les montrer, les divulguer ne comptent pas si l'on est pas sincère, à ne pas oublier surtout qu'Allah pénètre dans le tréfonds des cœurs et connaît les intentions mieux que quiconque. (**Dis:"Obéissez à Allah et obéissez au messager**) C'est à dire: prescrivez-vous de suivre le Livre d'Allah et la sunna de Son Messager sans s'en dévier. (**S'ils se détournent**) en délaissant l'un et l'autre (**il [le messager] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé**), en divulguant le message et accomplissant la mission dont il est chargée (**et vous assumez ce dont vous êtes chargés**) en l'acceptant et en s'y conformant. Si vous le suivez, vous aurez suivi le droit chemin **le chemin d'Allah à Qui appartient ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre.s42v53**. car ce qui incombe au Prophète ﷺ c'est de transmettre en toute clarté ses messages, sa principale mission.

55. Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur

terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien et celui qui mécroit par la suite, ce sont ceux-là les pervers.

Allah a promis à Son Messager ﷺ de faire de sa communauté Ses lieutenants sur la terre, grâce auxquels la vie en ce bas monde sera améliorée, les autres se soumettront à leur autorité. Il a promis aussi de changer leur inquiétude en sécurité, ce qui a été, en effet, réalisé surtout après la conquête de La Mecque, leur domination sur toute la presqu'île arabique et quelques régions du pays du Sham, et les trêves conclues avec Héraclius le roi des Romains, Al-Mouqawqas le roi de l'Égypte, Négus le roi de l'Ethiopie et autres.

Après le Prophète ﷺ, Abou Bakr, le premier calife, envoya Khalid Ibn Al-Walid qui a conquis la Perse, Abou Oubaïda Ibn Al-Jarrah qui a conquis le Châm et Amr Ibn Al-'As qui a conquis l'Égypte.

Son successeur au pouvoir, poursuivit les conquêtes pour arriver à Constantinople, en s'emparant des trésors de César et des Cosroès comme le Prophète ﷺ la prédit, et ils furent dépensés pour la cause d'Allah.

Les Califats Omeyyades après ses conquêtes célèbres, put étendre son pouvoir de l'Est à l'Ouest, pour réaliser aussi ce que le Prophète ﷺ avait prédit en disant: "Allah m'a plié la terre et j'ai pu voir ses orientes et ses Occidents. Le royaume de ma communauté occupera la partie de la terre qui a été pliée".

Jabir Ibn Samara^(ra) a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: "*Il y aura douze Califes qui seront tous de Qouraysh.*" (Boukhari et Mouslim)

Dans une autre narration, Jabir Ibn Samara^(ra) a rapporté qu'il entendit le Messenger d'Allah ﷺ dire: "*L'affaire de cette nation continuera à rester droite et continuera d'être victorieuse sur son ennemi jusqu'à ce qu'elle passe par douze Califes, tous de Qouraysh.*" Les Compagnons demandèrent: "Puis qu'arrivera-t-il ?" Il ﷺ répondit: "*Alors il y aura al-Faraj* (des interstices et des espaces par lesquels suintent des facteurs qui mèneront à la division et à la faiblesse dans les rangs et les âmes)." (Abou Daoud)

Les douze (Califes) mentionnés dans ce Hadith ne sont pas ceux que les rafidah (qu'Allah accélère ce qu'ils méritent) considèrent faussement pour être des "imams" infaillibles. La plupart des douze qu'ils mentionnent n'ont et n'auront jamais une quelconque position d'autorité sur les Musulmans, même pas sur la plus infime motte de terre musulmane. Parmi les douze imams que les rafidah mentionnent, seul les Imams 'Ali^(ra) et son fils al-Hassan Ibn 'Ali^(rahm) gouvernèrent les Musulmans. Ceux qui se sont succédés étaient: Abou Bakr, Omar, Othman puis Ali, Puis une période passa sans qu'il y eût de califes, ensuite ils apparurent l'un après l'autre. Mais vers la fin des temps le douzième surgira portant le surnom "Al-Mahdi" dont le nom sera celui du Prophète ﷺ. Il établira la justice sur la terre après l'injustice qui aurait régné.

Safinah ^(rah) a rapporté que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "*Le Califat après moi durera trente ans puis sera suivi par des royaumes.*" (Ahmad, Abou Daoud, an-Nassa'i et at-Tirmidi qui l'a jugé Hassan).

(Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre) Le Prophète ﷺ et ses compagnons -les premiers musulmans- demeuraient dix ans à La Mecque où ils appelaient à l'adoration d'Allah seul sans Lui associer d'autres divinités, d'une façon discrète tant qu'ils avaient peur des associateurs. Ils n'avaient reçu l'ordre du combat qu'après leur émigration à Médine où ils étaient, quand même, prêts à combattre quiconque pensait les affronter. Ils étaient vraiment des vrais patients le temps qu'Allah a voulu. Un homme demanda au Prophète ﷺ: "Jusqu'à quand devons-nous rester ainsi éprouvant de la peur des autres?. Il n'est pas temps de goûter de la sécurité et de prendre les armes?" Il lui répondit: "*Vous aurez à patienter une période de temps, jusqu'à qu'à la fin l'un d'entre vous fréquentera les plus puissants parmi les hommes et leur tiendra compagnie sans en rien redouter*".

En effet, après quelques années, ils purent conquérir La Mecque et toute la presqu'île arabique et vécurent en toute sécurité durant le califat des quatre premiers califes. Ensuite ils durent éprouver les troubles et les séditions (à partir de la mort de 'Uthman, le 3^{eme} calife bien guidé).

(comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés) Il s'agit de Moussa et son peuple quand il leur dit: "Il se peut que votre Seigneur détruise votre ennemi".s7v129. (Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux) En recevant chez lui 'Adiy Ibn Hatim, le Messenger d'Allah ﷺ lui dit: "Connais-tu Al-Hira" -Non, répondit 'Adiy, mais j'ai entendu parler de cette ville (qui se trouve en Iraq). Et le Prophète ﷺ de répliquer: "Par celui qui tient mon âme dans Sa main, Allah réalisera la sécurité de sorte que la femme quittera Al-Hira pour venir faire le tawaf autour de la Maison Sacrée sans être accompagnée d'aucun protecteur. Vous vous emparerez des trésors de Cosroès Ibn Hormuz" -Ady s'exclama: "Cosrès fils de Hormuz?" -Oui, poursuivit le Prophète, Cosroès Ibn Hormuz, et l'argent sera tellement abondant qu'aucun ne l'acceptera (comme aumône)". 'Adiy Ibn Hatim a dit: "En effet, j'ai vu la femme quitter Al-Hira pour venir à la Maison Sacrée et faire le tawaf autour d'elle. J'ai été aussi parmi ceux qui ont conquis la Perse et se sont emparés des trésors de Cosroès Ibn Hormuz". Quant à la troisième prédiction, certes, elle serait réalisée car le Messenger d'Allah ﷺ l'avait prédit".

L'imam Ahmad rapporte, d'après Oubay Ibn Ka'b, que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Annoncez la bonne nouvelle à cette communauté qu'elle triomphera, jouira de la suprématie et sera affermie sur terre. Quiconque œuvrera pour la vie future mais dans l'intention d'acquérir les biens de ce bas monde, n'aura aucune part dans l'autre".

(Ils M'adorent et ne M'associent rien) Il est dit dans un hadith rapporté par Boukhari et Mouslim que le Messenger d'Allah ﷺ a dit à Mou'adh: "Ô Mou'adh!" - Me voilà à tes ordres, ô Messenger d'Allah, répondit-il. - Sais-tu quels sont les droits d'Allah sur Ses serviteurs?" - Allah et Son Messenger sont les plus savants. -Ils consistent à L'adorer sans rien Lui associer"

(et celui qui mécroit par la suite, ce sont ceux-là les pervers) C'est à dire ceux qui désobéissent au Seigneur auront mécréu et commis le péché le plus grave. A noter que les compagnons étaient les plus assidus à suivre les enseignements et les ordres divins, les plus obéissants. Grâce à eux la parole d'Allah fut la plus élevée tant à l'est qu'à l'ouest. Ils ont gouverné les autres peuples et Allah les a secourus.

Plus tard, quand les musulmans commencèrent à manquer à leurs devoirs, la décadence fit son apparition. Il est cité dans les deux Sahih que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "De ma Nation, il restera un groupe victorieux sur la Vérité (haqq) qui se sera pas lésé par ceux qui les abandonneront ou s'opposeront à eux. (Cela durera) jusqu'à ce que l'Affaire d'Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, arrive, sans qu'il (le groupe victorieux) ait changé." (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

56. Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde.

57. Ne pense point que ceux qui ne croient pas puisse mou'jizine [مُعْجِزِينَ/rendre faibles, incapable, impuissant, impotent, invalide, insuffisant infirme, fragile] [Allah] fil

'ard [sur terre]. Le Feu sera leur refuge. Quelle mauvaise destination.

Allah ordonne à Ses serviteurs de s'acquitter des prières à leurs moments déterminés, de faire l'aumône aux nécessiteux et besogneux en se conformant aux enseignements et obéissant au Messager d'Allah ﷺ, peut-être Allah leur fait miséricorde.

Quant aux mécréants qui désobéissent à Allah et à Son Prophète ﷺ, qu'ils sachent que sur terre, ils ne sauraient s'opposer à la puissance d'Allah qui est capable de les prendre à tout moment, et qu'il leur inflige le châtiment le plus douloureux, (Le Feu sera leur refuge) Quelle détestable fin.

58. Ô vous qui avez cru! Que les esclaves que vous possédez vous demandent la permission avant d'entrer, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments: avant la Salât de l'aube, à midi quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après la Salât de la nuit; trois occasions de vous dévêtir. En dehors de ces moments, nul reproche ni à vous ni à eux d'aller et venir, les uns chez les autres. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage.

59. Et quand les enfants parmi vous atteignent la puberté, qu'ils demandent permission avant d'entrer, comme font leurs aînés. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage.

60. Et quant aux femmes atteintes par la ménopause qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de [sortie], sans cependant exhiber

leurs atours et si elle cherchent la chasteté c'est mieux pour elles. Allah est Audient et Omniscient.

Ce verset concerne les proches et les esclaves qui vivent dans une même demeure et qui veulent entrer chez vous, à savoir qu'au début de la sourate on a parlé des étrangers. Allah ordonne aux croyants, une fois leurs esclaves et leurs enfants impubères veulent pénétrer dans leurs appartements à trois moments de la journée de demander l'autorisation: "

1 - Avant la prière de l'aube où les gens sont supposés être encore endormis.

2 - Au milieu du jour pour faire la sieste où ils se débarrassent d'une partie de leurs vêtements.

3 - Après la prière du soir ('Icha) où esclaves et enfants sont tenus de ne plus entrer, sans autorisation, car il se peut que l'homme et la femme soient dans une position intime.

(trois occasions de vous dévêtir) c'est à dire trois occasions pour se dévêtir. Mais en dehors de ces trois moments, il n'y a aucun mal à pénétrer sans autorisation, étant donné qu'en ces moments-là les servants par exemple seront en train de les servir et de faire le ménage.

Les maisons à cette époque, comme a avancé Ibn Abbas, n'avaient pas de rideaux et ne renfermaient pas des chambres destinées aux parents seuls où ils pouvaient s'isoler pour avoir des relations intimes. Certains des compagnons attendaient ces moments pour avoir des rapports charnels avec leurs femmes afin qu'ils puissent

faire après une lotion et être purs pour accomplir les prières.

Mouqatil Ibn Hayan a rapporté: "On m'a fait savoir qu'Un Ansar et sa femme Asma la fille de Marthad avaient préparé un repas pour le Prophète ﷺ. Les gens entraient chez eux sans demander l'autorisation. Asma dit alors: "Ô Messenger d'Allah, n'est-elle pas une mauvaise habitude qu'on entre sans autorisation et il se peut que l'homme et la femme soient dans une position intime". Allah à cette occasion fit cette révélation: (Ô vous qui avez cru! Que les esclaves que vous possédez vous demandent la permission avant d'entrer) Ceci dénote que ce verset est fondamental et n'est pas abrogé". C'est ainsi qu'Allah expose ses signes. Il est celui qui sait, Il est sage.

(Et quand les enfants parmi vous atteignent la puberté, qu'ils demandent permission avant d'entrer), à tout moment même dans les trois occasions qu'on a déjà citées.

(Et quant aux femmes atteintes par la ménopause) dont leurs menstrues ont cessé, c'est à dire à l'âge de la ménopause (qui n'espèrent plus le mariage) et n'ont plus envie des hommes, (nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de [sortie]). C'est à dire, elles peuvent ôter leurs voiles de dessus, leurs vêtements de sortie sans laisser voir toutefois leurs parures du corps.

A ce propos on rapporte que Oum Ad-Dia' entra chez Aïcha^(ra) et lui dit: "Ô mère des croyants, que penses-tu du fard du visage, de la blouse, de la toilette parfaite, des boudes d'oreille, des bracelets de cheville, des

bagues et des vêtements légers?" Elle lui répondit: "Ô femmes, votre histoire est la même, Allah vous a permis toute la parure à condition de ne plus montrer tous vos atours". Ce qui signifie qu'il n'est pas permis à la femme de montrer une partie du corps qui est interdite aux hommes de la voir.

(et si elle cherchent la chasteté c'est mieux pour elles) en se débarrassant de leurs vêtements, même si cela leur est permis. Allah est celui qui entend et qui sait tout.

61. Il n'y a pas d'empêchement à l'aveugle, au boiteux, au malade, ainsi qu'à vous-mêmes de manger dans vos maisons, ou dans les maisons de vos pères, ou dans celles de vos mères, ou de vos frères, ou de vos sœurs, ou de vos oncles paternels, ou de vos tantes paternelles ou de vos oncles maternels, ou de vos tantes maternelles, ou dans celles dont vous possédez les clefs, ou chez vos amis. Nul empêchement à vous, non plus, de manger ensemble, ou séparément. Quand donc vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venant d'Allah, bénis et agréables. C'est ainsi qu'Allah vous expose Ses versets, afin que vous raisonniez.

Plusieurs avis ont été donnés quant à la faute qu'on ne peut reprocher à l'aveugle, au boiteux et au malade et ses raisons, surtout que le sujet diffère de celui contenu dans ce verset.

'Ata Ibn Aslam a dit: Ces infirmes sont exempts du combat dans le sentier d'Allah. Leur cas est aussi exposé dans le verset n:17 de la sourate de la victoire [48], Allah a dit ailleurs: Nul grief sur les faibles, ni sur

les malades, ni sur ceux qui ne trouvent pas de quoi dépenser [pour la cause d'Allah], s'ils sont sincères envers Allah et Son messager. Pas de reproche contre les bienfaiteurs. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.s9v91.

Sa'id Ibn Joubayr et d'autres ont avancé: Les hommes s'abstenaient de se mettre à table avec l'aveugle à cause de sa cécité, croyant qu'il ne peut pas distinguer les bons aliments et que l'un d'entre eux ne s'en emparât, ni avec le boiteux de peur que l'un des convives n'abusât de son infirmité pour le priver de ce qu'il désirait, ni avec le malade qui ne pouvait prendre de tous les aliments comme les autres. Allah fit descendre ce verset afin que les hommes ne s'abstiennent pas d'avoir de tels infirmes comme convives.

Ad-Dahak a dit: "Avant le message les hommes s'abstenaient de prendre leur repas avec ces infirmes par dégoût ou par peur d'être injustes à leur égard en mangeant plus qu'eux".

As-Souddy de sa part à dit: "L'homme entrait parfois dans la maison de son père, ou de son fils, ou de son frère et la femme de l'un de ces derniers lui présentait le repas, il n'en mangeait pas si le maître de la maison ne s'y trouvait pas".

(Il n'y a pas d'empêchement à l'aveugle, au boiteux, au malade, ainsi qu'à vous-mêmes de manger dans vos maisons, ou dans les maisons de vos pères, ou dans celles de vos mères, ou de vos frères, ou de vos sœurs, ou de vos oncles paternels, ou de vos tantes paternelles ou de vos oncles maternels, ou de vos tantes maternelles) On

remarque que ce verset n'a pas indu la maison du fils, ce qui constitue un argument que le père a le droit de disposer des biens de son fils sans aucun inconvénient, et le Messenger d'Allah ﷺ a affirmé cela en disant à un homme: "Toi et tes biens appartenez à ton père".

Quant aux autres maisons, il y a là une exhortation à dépenser pour les proches parents comme il est mentionné dans le verset. Telle était l'opinion de l'imam Ahmad et Abou Hanifa.

(ou dans celles dont vous possédez les clefs) Ils s'agit, comme ont avancé Sa'id Ibn Joubayr et As-Souddy, du servant ou de l'intendant. A ce propos Aïcha^(ra) a dit: "En partant dans les expéditions avec le Messenger d'Allah ﷺ les musulmans donnaient les clés à leurs dépositaires en leur disant: "Vous êtes permis de manger de la maison ce que vous voudrez". Et eux de répondre: "Non, cela ne nous est plus permis, car cette autorisation n'est pas accordée de bon gré, nous ne sommes que des dépositaires". Allah fit cette révélation.

(ou chez vos amis) Cela signifie qu'il vous est permis de manger des maisons de vos amis si vous constatez que ceci ne leur cause aucune gêne et ne leur répugne pas.

(Nul empêchement à vous, non plus, de manger ensemble, ou séparément) En commentant ce verset, Ibn Abbas a dit: "Après la révélation du verset: **Ô les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement.**^{s4v29} les musulmans dirent: "Allah nous a interdit de manger inutilement nos biens entre nous. Puisque la nourriture est le meilleur de nos biens, il nous n'est plus permis de manger en dehors de nos propres

maisons" et ils s'abstinrent. Allah fit alors descendre ce verset.

Quant à Qatada, il a dit: "A l'époque préislamique, l'homme se sentait indigne et répugnait à manger seul, comme était l'habitude de Bani Kinan. Même l'un d'entre eux menait son troupeau, affamé et ne mangeait pas avant d'avoir un convive.

On peut dire que ce fut une autorisation d'Allah pour manger seul ou en groupe, à savoir que le repas pris en commun est béni. A ce propos, on a rapporté qu'un

homme a demandé au Messager d'Allah ﷺ: "Nous mangeons sans nous rassasier". Il lui répondit: "Peut-être mangez-vous séparément. Mettez-vous en groupe à table et invoquez le nom d'Allah sur votre nourriture et Il vous la bénira" (Rapporté par Ahmad, Abou Dawoud et Ibn Maja).

(Quand donc vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venant d'Allah, bénis et agréables) c'est à dire échangez le salut parmi vous.

Qatada a dit: "Quand vous entrez chez vous, saluez vos familles, et s'il n'y a personne, dites: "Que la paix soit sur nous et sur les saints serviteurs d'Allah".

Anas Ibn Malik a dit: "Le Prophète ﷺ m'a recommandé cinq choses et dit: "Ô Anas, lorsque tu fais tes ablutions, qu'elles soient intègres car cela te donne une longévité; salue quiconque tu rencontres de ma communauté, et cela augmente tes bonnes actions; lorsque tu entres chez toi salue les tiens et le bien sera abondant chez toi; accomplis la prière de Ad-Douha (avant-midi) car cette prière est celle que faisaient ceux

qui reviennent repentants vers Allah. Ô Anas, sois clément envers le petit, vénère l'âgé et tu seras parmi mes compagnons au jour de la résurrection" (Rapporté par Al-Bazzar)

(Quand donc vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venant d'Allah, bénis et agréables) On a rapporté qu'Ibn Abbas disait: "Je n'ai retenu le témoignage de foi que du Livre d'Allah. J'ai entendu Allah dire: (Quand donc vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venant d'Allah, bénis et agréables) et le "Tachahoud" dans la prière: "Les salutations bénies et les bonnes prières sont pour Allah".

(C'est ainsi qu'Allah vous expose Ses versets, afin que vous raisonniez) Allah, dans cette sourate, a montré tant de lois et d'enseignements qui sont fondamentaux. Il exhorte ses serviteurs à les méditer et à s'y conformer pour faire leur salut.

62. Les vrais croyants sont ceux qui croient en Allah et en Son messager, et qui, lorsqu'ils sont en sa compagnie pour une affaire d'intérêt général, ne s'en vont pas jusqu'à lui avoir demandé la permission. Ceux qui te demandent cette permission sont ceux qui croient en Allah et en Son messager. Si donc ils te demandent la permission pour une affaire personnelle, donne-la à qui tu veux d'entre eux; et implore le pardon d'Allah pour eux, car Allah est pardonneur et Miséricordieux.

C'est une règle de conduite qu'Allah ordonne à ses serviteurs et qui consiste à demander l'autorisation pour entrer chez autrui, et aussi quand ils veulent quitter une

assemblée quelconque où on discute une affaire d'intérêt général, ou on accomplit une prière telle que celle du vendredi ou d'une fête, ou même quand ils se réunissent pour échanger les avis sur une affaire importante. Il leur ordonne de ne pas quitter le Prophète ﷺ avant de lui demander l'autorisation. Et au Prophète, Il ordonne de l'accorder à qui il voudra. A ce propos on rapporte que le Messenger a dit: "Lorsque l'un d'entre vous veut assister à une réunion, qu'il commence par saluer, et quand il veut la quitter, qu'il salue aussi, car la première fois n'est pas plus d'obligation, que l'autre".

63. Ne considérez pas l'appel du messenger comme un appel que vous vous adressiez les uns aux autres. Allah connaît certes ceux des vôtres qui s'en vont secrètement en s'entre-cachant. Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une [fitna] épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.

Ibn Abbas a dit: "Les hommes interpellaient le Prophète ﷺ par ces termes: "Ô Muhammad! Ô Aboul-Qassim!". Allah leur interdit cette façon par vénération pour Son Messenger. Ils devaient donc interpeller par: Ô Prophète d'Allah, ou: Ô Messenger d'Allah. Pour affirmer cela, Allah a dit ailleurs: Ô vous qui avez cru! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres, sinon vos œuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte.s49v2 .
Tout cela comporte une règle de Politesse à l'égard du Prophète ﷺ quand on veut l'interpeller ou s'entretenir

avec lui. Il fut aussi ordonnés aux hommes de faire un acte de charité si on voulait avoir une conversation en tête à tête avec lui.

Une autre interprétation fut donnée à ce verset en traduisant le mot arabe cité dans le texte par "invocation" et non par "appel". Ce qui a porté les uns à le commenter de la façon suivante: "Ne croyez pas que son invocation est pareille à celle d'un autre que lui, car l'invocation du Prophète est toujours exaucée. Méfiez-vous donc qu'il n'appelle la malédiction sur vous, et alors vous serez perdants". Mais il s'avère que le premier commentaire est plus juste et correct.

(Allah connaît certes ceux des vôtres qui s'en vont secrètement en s'entre-cachant) En le commentant, Mouqatil a dit: "Il s'agit bien sûr des hypocrites qui, en assistant à la prière du vendredi, entendaient le prône du Prophète ﷺ qui leur pesait lourd. Pour sortir de la mosquée d'une façon inaperçue, ils se cachaient derrière les compagnons pour trouver une issue. Et parfois l'un d'entre eux faisait signe avec son doigt au Prophète ﷺ pour qu'il prenne congé".

(Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde) C'est à dire ceux qui s'opposent au Messenger d'Allah ﷺ en enfreignant ses ordres qui constituent sa voie, sa conduite, sa loi, et sa sunna. A cet égard il est cité dans les deux Sahihs que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: " Quiconque introduit dans notre affaire (religion) quelque chose qui lui est étrangère la verra rejeter. " [Rapporté par Al-Boukhâri n°2697 et An-Nasâ'i n°1560]

Donc que celui qui enfreint la voie du Messager d'Allah ﷺ soit ouvertement, soit en cachette, prenne garde qu'une tentation ne l'atteigne, soit-elle une mécréance, une hypocrisie ou une innovation, ou (qu'une [fitna] épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux) dans le bas monde soit une exécution, soit une peine prescrite soit un emprisonnement.⁶

L'imam Ahmad rapporte, d'après Abou Hourayra, que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Ma situation (en tant qu'un Prophète qui invite les gens à la bonne direction) à l'égard des hommes, est celle d'un homme qui a allumé un feu où les phalènes et les autres insectes viennent y tomber bien qu'il les repousse pour ne pas y tomber. Je vous tiens par la taille pour ne pas être précipités dans le Feu, mais vous réussissez à me vaincre pour y tomber"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

64. C'est à Allah, vraiment, qu'appartient tout ce qui est dans les cieus et sur la terre. Il sait parfaitement l'état dans lequel vous êtes, et le Jour où les hommes seront ramenés vers Lui, Il les informera alors de ce qu'ils œuvraient. Allah est Omniscient.

Allah, certes, est le Souverain du Royaume des cieus et de la terre, qui connaît le visible et l'invisible ainsi tous les actes des hommes apparents et cachés.

⁶ Les preuves soutenant cette position sont nombreuses, en voici quelques unes: Allah ﷻ dit: "Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une fitna (épreuve) ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux" s24v63. L'imam Ahmad^(ro): "Savez-vous qu'est-ce la fitna, c'est le Shirk, l'égarement du cœur par les ambiguïté (choubouhat) ou les passion (chahawat)." L'égarement est un châtiment du cœur plus grave que celui qui touche les biens ou enfants, ils y a des catégories de personnes face au deux type de châtiment:

1) Les (gens au cœurs) vivants, qui ressentent les châtiments sur le cœur et le corps (bien et enfant).

2) Les gens à la Foi faible qui le ressentent seulement sur les biens et non sur le cœur.

3) Les (gens au cœurs) mort, qui ne ressentent ni l'un ni l'autre, Allah ﷻ dit: "Et s'ils voient tomber des fragments du ciel, ils disent: Ce sont des nuages superposés" s52v44

(Il sait parfaitement l'état dans lequel vous êtes) c'est à dire Il connaît l'état dans lequel se trouvent les gens. Rien ne Lui est caché ne serait-ce qu'un atome, une réalité qu'il confirme dans cet autre verset: Tu ne te trouveras dans aucune situation, tu ne réciteras aucun passage du Qur'an, vous n'accomplirez aucun acte sans que Nous soyons témoin au moment où vous l'entreprendrez. Il n'échappe à ton seigneur ni le poids d'un atome sur terre ou dans le ciel, ni un poids plus petit ou plus grand qui ne soit déjà inscrit dans un livre évident.s10v61

Il se tient auprès de chaque homme comme témoin de ce qu'il fait, que ce soit du bien ou du mal, comme Il connaît aussi ce que les hommes divulguent ou gardent en secret. (et le Jour où les hommes seront ramenés vers Lui) qui est le jour du jugement (Il les informera alors de ce qu'ils œuvraient) qu'ils soient énormes ou insignifiants, comme Il a dit ailleurs: Et on déposera le livre [de chacun]. Alors tu verras les criminels, effrayés à cause de ce qu'il y dedans, dire:"Malheur à nous, qu'a donc ce livre à n'omettre de mentionner ni pêché véniel ni pêché capital?" Et ils trouveront devant eux tout ce qu'ils ont œuvré. Et ton Seigneur ne fait du tort à personne.s18v49.

Ce jour-là, Il fera connaître aux hommes ce qu'ils avaient fait dans le bas monde. Il embrasse tout et rien ne Lui échappe.